angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2015

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS*	*PAGES*
	Innovation enseignement supérieur recherche	
1	EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2015-1	2
	Développement économique et du tourisme	
2	BOURSE ENTREPRENDRE - REGLEMENT ET MODALITE D'INTERVENTION - DEL-2015-2	4
3	AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - STATUTS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIF ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS. - DEL-2015-3	6
	Protection de l'environnement	
4	RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE. - DEL-2015-4	13
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
	note : Actualisation de la dette d'Angers Loire Métropole	21
5	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS (SARA) - POLE GARE + - ANGERS - GARANTIE D'EMPRUNT DE 3 500 000 € - DEL-2015-5	24
6	MISE A JOUR DES MODALITES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS D'EQUIPEMENTS DES DIFFERENTS BUDGETS. - DEL-2015-6	26
7	SAEML TERRA BOTANICA - CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE AU CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE. - DEL-2015-7	28
8	SPLA DE L'ANJOU : TRANSFORMATION DE LA SPLA EN SPL - MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS. - DEL-2015-8	30

	Présentation du Conseil de développement par Louis-Marie RIVIERE, Président du Conseil de Développement	*43*
	Déplacements	
9	REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE EN FAVEUR DES BUS ET TRAMWAY ET DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES. - DEL-2015-9	43
10	TRAMWAY LIGNE B - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°1 - DEL-2015-10	52
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
11	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) - AVIS - DEL-2015-11	52
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 12 janvier 2015	61
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	65
	Liste des marchés à procédure adaptée	67
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 19 janvier 2015

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Je propose que Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? … Merci.

Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ est désignée secrétaire de séance.

***

COMPTE RENDU - APPROBATION

Monsieur Le Président - Vous avez reçu le compte rendu du 8 septembre 2014.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? …

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le compte rendu du 8 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vais vous proposer que nous entamions cet ordre du jour. Nous avons un ordre jour assez léger, mais on ne sait jamais.

Monsieur BERNHEIM, vous avez la parole pour la première délibération ce soir qui concerne l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche, et qui porte plus précisément sur l'extension de l'UFR d'ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services.

***

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-1

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) - Avenant aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de l'extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) ZAC Saint Serge à Angers, il convient de conclure une dernière série d'avenant relatif aux études et travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise BARBOT, titulaire du lot n° 3 « charpente métallique ».

Cet avenant s'élève à 24 570,00 € HT, conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés relatif à cette opération s'élevait initialement à 1 922 099,46 € HT.

Il s'élève désormais, toutes séries d'avenants confondues, à 1 922 336,52 € HT (+ 1,29 %).
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu la délibération DEL 2012-390 du conseil de communauté du 12 décembre 2012 autorisant la signature des marchés,
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 10 décembre 2014
Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces études et travaux supplémentaires,

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché conclu avec l'entreprise BARBOT pour un montant total de 24 570,00 € HT,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants, chapitre 45, article 45 818 23.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, nous avons à approuver les travaux réalisés pour l'extension de l'UFR d'ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services et, de façon assez classique dans le cadre de l'exécution d'un marché de 1 922 099,46 euros hors taxes, il y a des avenants correspondant à des travaux supplémentaires de charpentes métalliques pour 24 570 euros hors taxes.

La délibération qui vous est proposée consiste à approuver cet avenant dit numéro 1, pour le titulaire du lot 3. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-président.

Je soumets cette délibération à votre approbation.
- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Délibération DEL-2015-1 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie pour cette unanimité.

Monsieur BERNHEIM, vous gardez la parole, mais cette fois-ci pour un ajustement concernant le développement économique et le tourisme, et les modalités d'intervention des bourses Entreprendre.

***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-2

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Bourse entreprendre - Règlement et modalité d'intervention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Encourager l'entrepreneuriat sur notre territoire, c'est d'abord s'appuyer sur les talents, contribuer à leur émergence et soutenir les investissements individuels qui en découlent.
Promouvoir le goût d'entreprendre implique d'accompagner les porteurs de projet pour assurer la pérennité de ces nouvelles activités.

Les conseils avisés de professionnels, personnalisés, adaptés au potentiel de chaque projet, permettent d'accroître les capacités d'analyse, de parfaire les connaissances essentielles à la bonne gestion d'une entreprise et de rompre avec l'isolement, un écueil trop souvent rencontré par de nombreux jeunes dirigeants.

Aussi, le nouveau dispositif Bourse Entreprendre a-t-il pour objectif de soutenir les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises et les entreprises en première phase de développement en facilitant le recours à un conseil extérieur (marketing, juridique, comptable,...) et en proposant une solution d'hébergement dans une entreprise « citoyenne ».

Par délibération DEL-20146242 du 13 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le dispositif Bourse Entreprendre et le règlement correspondant.

Des modifications ont été apportées au règlement concernant les types de bénéficiaires, la procédure et les modalités d'octroi de l'aide.

Pour le compte d'Angers Loire Métropole, et dans le cadre de ses missions, Angers Loire Développement sera en charge de l'animation et de la gestion du dispositif Bourses Entreprendre.

Le dispositif est ouvert à tout porteur de projet de création d'entreprise, ou reprenant une entreprise de moins de 10 salariés, et à toute entreprise de moins de 10 salariés créée ou reprise depuis moins de 3 ans.

Chaque prestataire conseil sera préalablement sélectionné sur proposition d'organismes institutionnels (Ordres – avocats, experts comptables...- Chambres consulaires..) qui seront sollicités par Angers Loire Développement pour fournir une liste de prestataires volontaires pour participer à l'expérimentation du nouveau dispositif.

Chaque dossier de demande d'aide devra être « parrainé », c'est à dire élaboré et accompagné de l'avis de partenaires du dispositif Bourse Entreprendre (clubs d'entreprises, associations d'entrepreneurs ...- à l'exclusion des structures d'accompagnement bénéficiant de financement public).

Ces partenaires proposeront par ailleurs les solutions d'hébergement à titre gracieux constituant le second volet, optionnel, du dispositif. L'aide à l'hébergement est indissociable de l'aide au conseil.

L'aide au conseil sera versée par Angers Loire Développement en une seule fois au porteur de projet ou à l'entreprise, après vérification du service fait, sur présentation du rapport d'étude et des factures correspondantes.

Le montant de l'aide, correspondant à 50 % du montant des prestations éligibles et plafonné à 10 000 € par porteur de projet, reste inchangé.

De même, l'enveloppe financière globale allouée à la phase « test » du dispositif reste fixée à 75 000 €, équivalant à 15 Bourses Entreprendre.

A l'issue de cette phase et de son évaluation il sera proposé de poursuivre, adapter ou arrêter le dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2014-242 du 13 octobre 2014approuvant le dispositif et le règlement d'intervention

Considérant les modalités et le règlement d'intervention du nouveau dispositif Bourse Entreprendre,

DELIBERE

Approuve les modifications apportées au dispositif Bourse Entreprendre,

Approuve le nouveau règlement d'intervention,

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Effectivement Monsieur le Président. Chers collègues, la délibération que nous avons prise le 13 octobre 2014 présentait une difficulté qui consistait à verser les bourses Entreprendre directement aux entreprises de Conseils, et cette modalité nécessiterait des appels d'offres.

Nous avons donc modifié le règlement de la Bourse Entreprendre qui vous a été communiqué de telle sorte que le règlement de la bourse Entreprendre soit fait directement au porteur de projet, et c'est le porteur de projet qui réglera l'entreprise ou les entreprises de Conseils. Les entreprises de Conseils seront sélectionnées dans une liste qui vous sera soumise par un certain nombre d'associations et de Chambres Syndicales, et par la Chambre de Commerce, qui nous fournira donc la liste exhaustive des sociétés de Conseils. Enfin, chaque demande d'aide sera parrainée par un club d'entreprises, l'ensemble des partenaires potentiels ayant été questionnés à ce jour, mais aucune action n'a été entreprise avant la décision de notre Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération DEL-2015-2 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Enfin, Monsieur BERNHEIM, vous avez un dernier rapport qui concerne notre Agence de Développement Économique.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-3

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME – Pilotage de la politique

Agence de Développement Economique Angers Loire Développement - Statuts et Conseil d'Administration - Modificatif et désignation des représentants.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération en date du 9 octobre 2000, le Conseil de communauté a décidé la création d'une Agence de Développement Economique, Etablissement Public Industriel et Commercial, ainsi qu'approuvé son règlement intérieur et nommé les membres de son Conseil d'Administration. Afin de tenir compte de la parution du décret n° 2001-184 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, il a été apporté par délibération du 20 avril 2001 quelques modifications au règlement intérieur, dorénavant appelé « statuts ».

Depuis la délibération en date du 5 avril 2012, Angers Loire Développement est administré par un Conseil d'Administration composé de 18 membres. Parmi ces 18 administrateurs, 11 sont désignés parmi les membres du Conseil de Communauté et 7 sont choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.

Compte tenu de la volonté des élus d'Angers Loire Métropole de regrouper l'exercice des activités et missions en matière de développement économique au sein d'un même organisme pour lui en confier l'exercice, et d'appuyer ce nouvel organisme sur la structure existante d'Angers Loire Développement, je vous propose de modifier les statuts d'Angers Loire Développement afin d'en adapter le mode de gouvernance.

Il s'agit notamment de porter de 18 à 20 le nombre d'administrateurs de l'Agence, et de les répartir en 3 collèges :

- Un collège de onze administrateurs désignés parmi les membres de la Communauté d'Agglomération.
- Un collège de cinq administrateurs choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.
- Un collège de quatre administrateurs respectivement proposés par le Conseil Général de Maine et Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire et la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire.

Il est également proposé d'inviter à titre consultatif aux séances du Conseil d'Administration les représentants de la DIRRECTE, du Bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers et de la Présidence de l'Université d'Angers.

Par ailleurs, afin d'assurer la concertation sur les orientations stratégiques prises en matière de développement économique sur le territoire de l'Agglomération, il est proposé de mettre en place un

Conseil Stratégique. Sa composition et son fonctionnement feront l'objet d'un règlement adopté en Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement.

Aussi, je vous propose d'approuver les modifications aux statuts, dont la nouvelle rédaction des articles 5, 7 et 10 est envisagée comme suit :

MODIFICATION AUX STATUTS

ARTICLE 5 – Administration

➔ *Ancienne rédaction :*

L'Etablissement est administré par un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres, dont son président, ainsi qu'un directeur.

➔ Nouvelle rédaction :

L'Etablissement est administré par un Conseil d'Administration composé de vingt membres, dont son président ; ainsi qu'un directeur.

Afin d'assurer la concertation sur les orientations stratégiques prises en matière de développement économique sur le territoire de l'Agglomération, l'Etablissement est doté d'un Conseil Stratégique chargé d'émettre des avis auprès du conseil d'administration. Sa composition et son fonctionnement sont définis par le Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement.

ARTICLE 7 – Désignation des administrateurs

➔ *Ancienne rédaction :*

Les administrateurs sont désignés par le Conseil de la Communauté, sur proposition de son Président, et sont relevés de leur fonction par la même autorité.

- *Onze administrateurs sont désignés parmi les membres de la Communauté d'Agglomération.*
- *Sept administrateurs sont choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.*

La durée du mandat d'administrateur est limitée à celle du Conseil de la Communauté.

En cas de vacance par démission ou décès de l'un des membres, le Conseil de la Communauté pourvoit à son remplacement.

➔ Nouvelle rédaction :

Les administrateurs sont désignés par le Conseil de la Communauté, sur proposition de son Président, et sont relevés de leur fonction par la même autorité.

- Onze administrateurs sont désignés parmi les membres de la Communauté d'Agglomération. Ils constituent le Collège 1.
- Cinq administrateurs sont choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique. Ils constituent le Collège 2.

• Quatre administrateurs sont proposés respectivement par le Conseil Général de Maine et Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire et la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire. Ils constituent le Collège 3.

Les administrateurs des Collèges 1 et 3 sont nommés pour la durée du mandat du Conseil de la communauté restant à courir au jour de leur nomination.

Les administrateurs du Collège 2 sont nommés pour la plus courte des deux durées suivantes :

- une durée de 3 ans, renouvelable une fois,
- la durée du mandat du Conseil de la communauté restant à courir au jour de leur nomination.

Les administrateurs sont tous révocables par anticipation à tout moment sur décision du Conseil de la Communauté, prise sur proposition de son Président et sans qu'il doive être justifié d'un motif.

En outre, leur mandat prend automatiquement fin par anticipation si le mandat du conseil de la communauté prend lui-même fin par anticipation.

En cas de vacance par démission ou décès de l'un des membres, le Conseil de la Communauté pourvoit à son remplacement, le remplaçant étant nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 10 – Autres participations du Conseil d'Administration

➔ *Ancienne rédaction :*

Les séances ne sont pas publiques, mais le Président peut autoriser à assister aux séances les personnes qu'il juge utiles en raison des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou ses représentants peuvent y assister avec voix consultatives. Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

➔ Nouvelle rédaction :

Les séances ne sont pas publiques.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Sur proposition de son Président, le conseil d'administration peut entendre préalablement à ses délibérations les personnes qu'il juge utiles en raison des questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis du Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou ses représentants, ainsi que les représentants de la DIRRECTE, du Bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers et de la Présidence de l'Université d'Angers peuvent en particulier être sollicités en toutes matières.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2221-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2221-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 09 octobre 2000 portant création de l'agence de développement économique,

Considérant qu'afin de favoriser le développement économique, il a été décidé de structurer les moyens dédiés à l'action économique autour d'un seul interlocuteur, Angers Loire Développement,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier les Statuts d'Angers Loire Développement,
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 10 décembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2014,
Considérant les candidatures suivantes :
- Pour le Collège 1 :
  - Marc Goua
  - Véronique Maillet
  - Catherine Leblanc
  - Michel Baslé
  - Didier Roisné
  - Franck Poquin
  - François Gernigon
  - Dominique Bréjeon
  - Denis Chimier
  - Joël Bigot
  - Jean-Pierre Bernheim

- Pour le Collège 2 :
  - Emmanuel Picot
  - Patrick Bouvet
  - Frédéric Jamet
  - Bertrand Baudaire
  - Michel Perrinet

-Pour le Collège 3 :
  - Michel Mignard
  - Eric Groud
  - François Beaupère
  - Gérard Aubry

DELIBERE

Approuve la modification des articles 5, 7 et 10 des statuts d'Angers Loire Développement.

Désigne les personnes suivantes :
- Pour le Collège 1 :
  - Marc Goua
  - Véronique Maillet
  - Catherine Leblanc
  - Michel Baslé
  - Didier Roisné
  - Franck Poquin
  - François Gernigon
  - Dominique Bréjeon
  - Denis Chimier
  - Joël Bigot
  - Jean-Pierre Bernheim

- Pour le Collège 2 :
  - Emmanuel Picot
  - Patrick Bouvet
  - Frédéric Jamet
  - Bertrand Baudaire
  - Michel Perrinet

-Pour le Collège 3 :
  - Michel Mignard
  - Eric Groud
  - François Beaupère
  - Gérard Aubry

*

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui. Nous allons peut-être passer un peu plus de temps sur ce dossier. Vous avez reçu un projet de délibération dans le dossier pour ce soir, et vous avez sur la table une délibération complétée essentiellement par le nom des représentants dont nous soumettrons à votre suffrage comme représentants 9 communautés au Conseil d'Angers Loire Développement.

Il vous est donc proposé de modifier les statuts d'Angers Loire Développement, de sorte à faire passer le nombre d'administrateurs du Conseil de 18 à 20, et de répartir ces administrateurs en trois collèges : un collège de 11 administrateurs qui sera désigné par les membres de la Communauté d'Agglomération. Un collège de 5 administrateurs choisis en raison de la qualité de leurs responsabilités et de leurs compétences professionnelles dans le domaine économique. Un collège de 4 administrateurs qui sont respectivement proposés par le Conseil Général de Maine-et-Loire, par la Chambre de Commerce et d'Industrie, par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et par la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire.

Il est aussi proposé d'inviter à titre consultatif un certain nombre d'organismes ou de personnalités au titre desquelles nous pouvons citer des représentants de la DIRECCTE, du bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers, de la présidence de l'Université d'Angers, et par ailleurs, nous y avons ajouté Monsieur CLERGEAU qui représentera la Région en tant que Vice-Président économique. Qui ai-je oublié ? Gilles GROUSSARD qui est Adjoint au Commerce d'Angers, compte tenu du lien entre le commerce de centre-ville et les zones commerciales qui sont de la responsabilité de l'Agence de Développement. Enfin, les membres du Conseil sortant, qui ne seraient pas renouvelés dans la décision du Conseil de Communauté de ce soir. Voilà.

En ce qui concerne les modifications des statuts, il y a un point important : les personnalités dites extérieures ou qualifiées sont nommées pour un mandat de 3 ans, renouvelable une seule fois, de telle sorte que nous puissions effectivement obtenir un engagement fort des responsables d'entreprise qui s'engagent dans l'Agence, mais de telle sorte aussi qu'ils connaissent le délai durant lequel ils seront investis. Puis, il s'agit d'assurer de façon régulière les renouvellements, puisque quand nous ne définissons pas de délai, nous nous apercevons qu'il y a souvent des difficultés lors des évolutions possibles du Conseil de l'Agence de Développement. Dans la délibération qui vous a été remise sur la table, concernant le collège n°1, c'est-à-dire le collège qui représente notre Conseil de Communauté, il est proposé à M. le Président que les élus en charge d'économie, soient choisis par notre Conseil, dans le Conseil d'Agglomération, et par les maires des 5 communes qui regroupent les plus grosses zones d'activités industrielles et commerciales du territoire.

Pour en faire la liste, il s'agit donc de :

- Marc GOUA qui est Vice-président aux Solidarités,
- Véronique MAILLET qui est Vice-présidente Tourisme,
- Catherine LEBLANC, en charge du Rayonnement,
- Michel BASLE en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Au sujet des 5 maires, il s'agit donc de :

- Didier ROISNE
- Franck POQUIN,
- François GERNIGON,
- Dominique BREJEON
- Denis CHIMIER,
- ainsi que de Joël BIGOT.

Cela en fait 6, j'ai dit une bêtise. Le dernier sur la liste, c'est votre Serviteur en tant que Vice-président Économie.

Pour le collège n°2, il vous est proposé les chefs d'entreprise suivants :

- Emmanuel PICOT, Président d'Evolis,
- Patrick BOUVET, Président de la société éponyme,
- Frédéric JAMET, Président de la société Candide,

- Bertrand ROBERT, Président de la boucherie,
- Michel PERRINET, Président de la société Octave.

Enfin, pour le collège n°3 qui représente donc les partenaires, le Président du Conseil Général nous a proposé :

- Michel MIGNARD pour représenter le Conseil Général en tant que Vice-président Économie ,
- Éric GROUD représentera la Chambre de Commerce en tant que Président de cette Chambre,
- François BEAUPERE en tant que Président de la Chambre d'Agriculture,
- Gérard AUBRY en tant que Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Voilà, Monsieur le Président, la délibération qui est soumise à notre vote.

Monsieur le Président : Très bien. Nous pouvons peut-être également donner la liste des personnalités invitées, même si elles n'ont pas été désignées dans le cadre de la délibération et qu'elles ont vocation à être désignées intuitu personae. Vous en avez déjà cité plusieurs, et il me semble utile...

Jean-Pierre BERNHEIM : Je vais donner leur nom.

Monsieur le Président : ... de peut-être les relister.

Jean-Pierre BERNHEIM : Concernant les personnalités invitées, il s'agirait de :

- Jean-Paul SAINT-ANDRE, Président de l'Université d'Angers,
- Gino BOISMORIN représenterait le Pôle Métropolitain et en même temps le pôle de compétitivité mondial Végépolys,
- Philippe ALEXANDRE qui est le directeur général de l'UT DIRECCTE,
- Christophe CLERGEAU, Vice-président Économie de la Région Pays de la Loire,
- Gilles GROUSSARD, Adjoint au Commerce d'Angers,
- Jean CHAUSSERET, Maire de Saint-Jean-de-Linières,
- Jean-Pierre MIGNOT, Maire de Pellouailles-les-Vignes,
- Daniel CLEMENT, Maire de Soucelles,
- Marc LAFFINEUR, Maire d'Avrillé
- Dominique CHIMIER, Président de REM Ressorts.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, tous mes vœux à vous tous.

Je regrette simplement que vous n'ayez pas retenu ma candidature, parce que je l'avais posée dans la continuité de ce que nous avions engagé ensemble sur les dossiers économiques qui nous rassemblent. Je pense qu'il ne s'agissait pas nécessairement d'une question de la minorité d'Angers, quoiqu'elle peut se poser, mais il s'agit aussi de l'engagement commun autour de ces questions qui pouvaient mériter de faire une petite place, comme d'ailleurs je l'avais fait lors du précédent mandat lorsque nous avions créé le Conseil stratégique de l'économie ou de l'emploi. J'y avais fait une place à un représentant de la minorité qui était conseiller régional.

Monsieur le Président : J'étais presque tenté, Monsieur BÉATSE, de dire que mes regrets rejoignent les vôtres, mais évidemment, étant en situation exécutive dans cette Assemblée, ce ne sont pas les propos que je tiendrai.

Je pense que ce Conseil de Communauté n'est pas une fin en soi, c'est un lieu dans lequel un certain nombre de choses vont se faire, et je n'y verrais pas d'inconvénients à titre personnel. Selon une règle qui semble d'ailleurs relativement simple, la représentation du Conseil Régional, même si elle revient intuitu personae à Christophe CLERGEAU, peut se transformer aussi souvent que nécessaire.

Dans une représentation d'un Vice-président angevin de la Région des Pays de la Loire, cela pourrait être une manière de faire en sorte de trouver une bonne manière pour que chacun soit représenté. Mes chers collègues, je vais vous proposer de vous prononcer sur ces statuts. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Oui, je m'étonnais un petit peu...

Monsieur le Président : Vous voyez ce qui se passe quand on s'étonne. Essayez les micros de vos voisins.

Alain PAGANO : Le mien fonctionne. C'est celui d'à côté. C'est le micro de droite, n'y voyez aucune allusion.

Commençons l'année par vous souhaiter meilleurs vœux à vous tous aussi. Je m'étonnais que nous ne trouvions pas de place, soit dans les membres titulaires, soit dans les invités pour les organisations syndicales de salariés ou du patronat. Je me demandais si cela était prévu à un moment ou à un autre sur un dossier tel que celui-là.

Jean-Pierre BERNHEIM : Effectivement, nous nous sommes posés cette question, mais la difficulté devient le nombre de personnes travaillant au sein du Conseil d'Administration.

Comme nous essaierons de travailler aussi sur des thèmes, nous inviterons, dans le cadre des autorisations qui me sont données par les statuts. En tant que Président, je pourrai inviter des personnes en fonction des sujets traités, mais pas de façon permanente, sinon nous serions 50 autour d'une table et nous ne pourrions plus travailler.

Monsieur le Président : Je précise qu'une des raisons qui nous a conduits à ne pas retenir ce schéma, c'est de considérer qu'un des rôles du comité d'expansion était de réunir notamment l'ensemble des organisations syndicales, qu'elles soient patronales ou de salariés, à l'échelle du Département.

Dans une logique qui consiste à éviter les doublons, il y avait une forme de logique à ne pas doter chaque structure de la totalité des compétences sinon nous risquions, comme vient de le dire Jean-Pierre BERNHEIM, d'emboliser le dispositif.

Ma réponse ne valant pas que pour les organisations syndicales sur lesquelles vous venez d'appeler notre attention, mais de manière plus générale, par rapport à toutes celles et tous ceux qui pourraient se sentir absents d'un Conseil d'Administration qui, par définition, ne peut pas comporter un nombre trop élevé de personnes. Mes chers collègues, ces réserves, ou plus exactement ces réponses vous étant apportées, je vais mettre aux voix cette délibération.

- Y-a-t-il des oppositions ?
- Y-a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération DEL-2015-3 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Je vais passer la parole maintenant à Stéphane PIEDNOIR qui va évoquer le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire que nous aurons le mois prochain sur la situation en matière de développement durable.

***

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-4

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Rapport préalable au débat d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet désormais les Collectivités Territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il est donc construit à partir d'une trame issue du cadre de référence national, et présente au regard des finalités du développement durable les documents suivants :

- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation.
- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 255 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010,
Considérant la nécessité de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable.

*

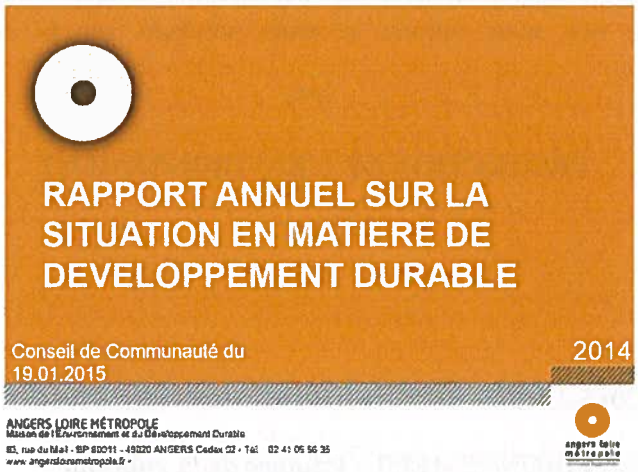
RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Conseil de Communauté du 19.01.2015
2014
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Maison de l'Environnement et du Développement Durable
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél. 02 41 05 56 35
www.angersloiremetropole.fr

Contexte
Méthodologie
Contenu
Perspectives
Décret du 17/06/2011 (loi Grenelle 2) : obligation pour la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole (ALM) d'élaborer un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable
OBJECTIFS DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE
Réaliser un bilan des actions menées répondant aux enjeux du développement durable
Informer de l'action menée dans la collectivité en matière de développement durable
Eclairer les choix budgétaires et stratégiques
Dégager des pistes de progrès pour atteindre les finalités du développement durable
Créer des échanges avec les élus, les techniciens et les citoyens
2 rapports (Ville et ALM) contenant les données de l'année 2013
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Maison de l'Environnement et du Développement Durable

Contexte
Méthodologie
Contenu
Perspectives
Une sélection des actions à inscrire dans le rapport par une relecture de toutes les politiques publiques (pas seulement des programmes d'actions Agenda 21) sur la base d'une grille de critères cumulatifs :
1. Au moins deux finalités du développement durable poursuivies
Modes de production et de consommation responsables
Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
Préservation des la biodiversité, protection des milieux et des ressources
Epanouissement de tous les êtres humains
Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Maison de l'Environnement et du Développement Durable

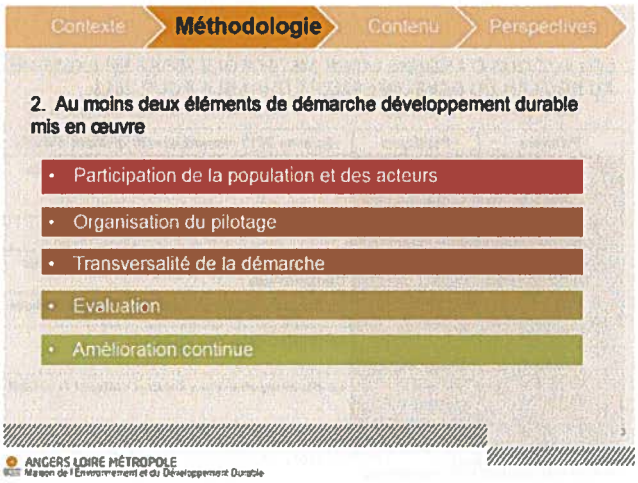
Contexte
Méthodologie
Contenu
Perspectives
2. Au moins deux éléments de démarche développement durable mis en œuvre
• Participation de la population et des acteurs
• Organisation du pilotage
• Transversalité de la démarche
• Evaluation
• Amélioration continue
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

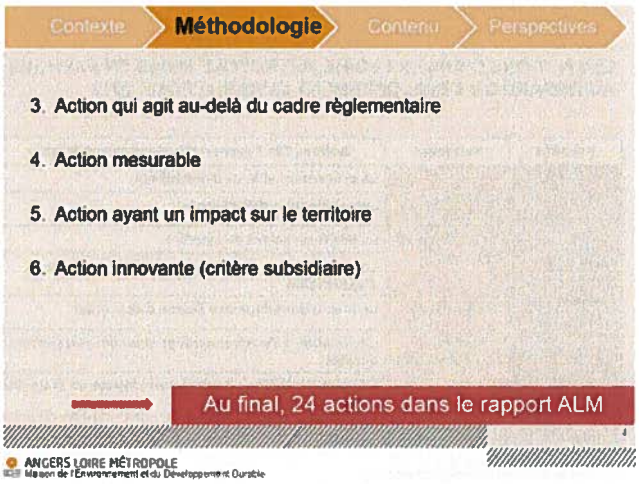
Contexte
Méthodologie
Contenu
Perspectives
3. Action qui agit au-delà du cadre règlementaire
4. Action mesurable
5. Action ayant un impact sur le territoire
6. Action innovante (critère subsidiaire)
Au final, 24 actions dans le rapport ALM
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

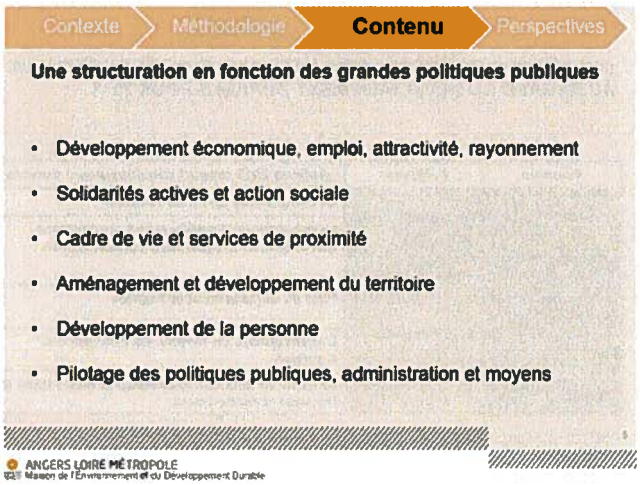
Contexte
Méthodologie
Contenu
Perspectives
Une structuration en fonction des grandes politiques publiques
• Développement économique, emploi, attractivité, rayonnement
• Solidarités actives et action sociale
• Cadre de vie et services de proximité
• Aménagement et développement du territoire
• Développement de la personne
• Pilotage des politiques publiques, administration et moyens
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Contexte > Méthodologie > **Contenu** > Perspectives

LES ACTIONS D'ANGERS LOIRE METROPOLE MISES EN EXERGUE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR 2013

Priorités	Politiques	Actions 2013 rapport développement durable
Développement économique, emploi, attractivité, rayonnement	Développement économique et du tourisme	Le développement de la filière bois – énergie
	Emploi et insertion	Le Plan de soutien à l'emploi des jeunes
		La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
		La Clause d'insertion dans les marchés publics
		La Ressourcerie des Biscottes
	Innovation, enseignement supérieur, recherche	Le développement du secteur culturel et créatif

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Maison de l'Environnement et du Développement Durable

Contexte > Méthodologie > **Contenu** > Perspectives

LES ACTIONS D'ANGERS LOIRE METROPOLE MISES EN EXERGUE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR 2013

Priorités	Politiques	Actions 2013 rapport développement durable
Cadre de vie et services de proximité	Propreté urbaine	La prévention et le tri des déchets
		La valorisation des déchets
	Parcs, jardins et paysages	Le développement des jardins
		Les expositions végétales éphémères : jardins d'expression
	Cycle de l'eau	Le plan d'épandage des boues d'épuration
	Protection de l'environnement	L'éducation à l'environnement et au développement durable
		L'écologie urbaine : bruit et surveillance de la qualité de l'air

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Maison de l'Environnement et du Développement Durable

Contexte > Méthodologie > **Contenu** > Perspectives

LES ACTIONS D'ANGERS LOIRE METROPOLE MISES EN EXERGUE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR 2013

Priorités	Politiques	Actions 2013 rapport développement durable
Aménagement et développement du territoire	Urbanisme, logement et aménagement urbain	Le Programme Local de l'Habitat
		Le programme d'amélioration, notamment thermique, des logements anciens privés
	Déplacements	Plan de déplacement entreprise
		L'accessibilité du réseau de transport en commun
		La flotte de bus aux technologies innovantes et faiblement carbonnées

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Maison de l'Environnement et du Développement Durable

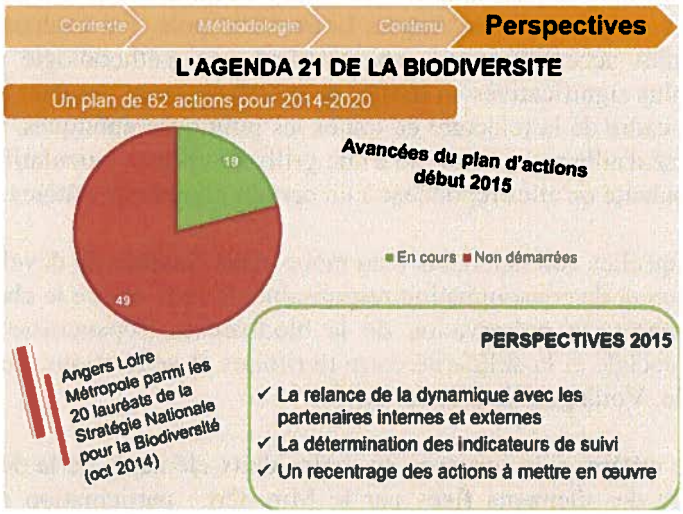

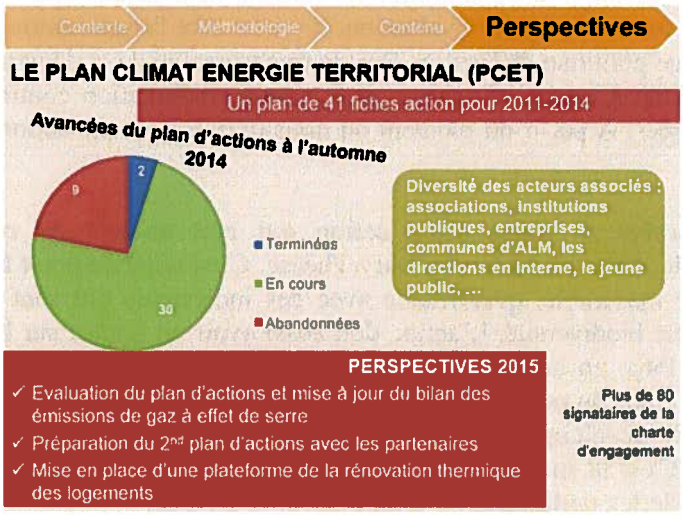

*

Stéphane PIEDNOIR : Merci Monsieur le Président. Concernant d'abord le contexte, je veux vous dire que depuis le décret du 17 juin 2011 relatif à la loi Grenelle 2, tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants se doivent d'élaborer et de présenter un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable. Comme vous l'a dit Monsieur le Président, nous avons choisi de le présenter un peu avant le DOB cette année, le débat d'orientation budgétaire.

D'abord pour lui permettre de le mettre un petit peu en valeur, et pour que vous lui consacriez toute l'attention qu'il mérite. C'est le document intégral que vous avez sur vos tables. Nous allons faire une présentation d'un rapport sur l'activité 2013, l'inconvénient est que nous sommes presque en année N-2. La proposition qui vous sera faite dès l'année prochaine sera de décaler la présentation, ou de l'avancer plus exactement, pour que nous puissions être un peu plus proches de la synthèse de l'année en cours. Nous serons donc sur des données plus récentes en année N -1. Les objectifs de ce rapport, vous le voyez sur le diaporama, seront de réaliser un bilan des actions menées, d'informer de l'action menée dans la collectivité en matière de développement durable, et d'éclairer les choix budgétaires et stratégiques. C'est la raison pour laquelle c'est une présentation en amont du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit de dégager, pourquoi pas, des pistes de progrès, et de créer des échanges avec les élus, les techniciens, et les citoyens.

Il y a donc deux rapports, Ville et Angers Loire Métropole, qui contiennent les données pour l'année 2013. J'ajouterai un petit mot sur la méthodologie sur la réalisation de ce rapport. Précédemment, le rapport développement durable, c'est la troisième édition depuis l'édition 2012. Le rapport précédent comportait 186 actions conjointes Ville/Angers Loire Métropole. J'ai souhaité que nous rendions ce rapport plus lisible, plus accessible aussi, en installant une méthodologie pour retenir un certain nombre d'actions les plus significatives en termes de développement durable. Les actions ont donc été pointées aussi dans le cadre de la relecture de toutes les politiques publiques. C'est de cette façon que le rapport a été organisé d'ailleurs, sur la base d'une grille de critères cumulatifs. Pour retenir certaines actions, nous avons souhaité qu'elles répondent à un certain nombre de critères.

Le premier critère est qu'elles correspondent à au moins deux finalités du développement durable, dont les modes de production et de consommation responsable, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations, qui sont les 5 finalités du développement durable. Voilà pour le premier critère.

Au sujet du deuxième critère, cela concerne au moins deux éléments de la démarche développement durable, qui sont donc des éléments fixés par le Ministère : participation de la population et des acteurs, notamment au moment de l'élaboration de l'action, mais cela peut être aussi au moment de sa mise en œuvre, ou de son suivi, de son évaluation. Il y a ensuite l'organisation du pilotage, ce qui veut dire qu'il y a un portage politique de l'action. Puis la transversalité de la démarche, son évaluation, une partie pas toujours facile à mettre en œuvre ainsi qu'une amélioration continue, c'est-à-dire que les choses ne sont pas figées. À partir du moment où nous définissons une action, nous pouvons la faire évoluer.

Pour le troisième critère, il s'agit d'une action qui agit au-delà du cadre réglementaire du développement durable. Nous en parlerons tout à l'heure. C'est donc un point fort de certaines actions. Cette action doit être mesurable, quantifiable avec des indicateurs qui sont en cours de définition, notamment sur la partie biodiversité. L'action doit aussi avoir un impact sur le territoire, c'est bien la moindre des choses. Puis, en critère subsidiaire, l'action doit être innovante. Au final, sur les 186 actions des différents plans du rapport précédent, nous en avons retenu 24 dans ce rapport. Ce sont les plus emblématiques du développement durable, et elles s'inscrivent dans le cadre des relectures des politiques publiques. C'est la structuration qui est proposée sur le contenu du rapport que vous avez devant vous. Je rappelle les politiques : développement économique, emploi attractivité rayonnement, solidarité active et action sociale, nous retrouvons ici plutôt des actions Ville, cadre de vie et services de proximité, aménagement et développement du territoire, développement de la personne, là aussi plutôt dans le rapport Ville sur le sport et la culture, puis pilotage des politiques publiques.

Avant de pointer quelques exemples, je voudrais dire que deux formats sont réalisés : un format interne avec l'ensemble des 24 actions repérées, sous forme de fiches. Il fera l'objet d'une diffusion auprès des services et des élus, qui pourra faire aussi l'objet d'une présentation dans vos Conseils Municipaux, Messieurs et Mesdames les Maires, ainsi qu'un format grand public qui sera un

diaporama reprenant les actions les plus emblématiques, avec quelques chiffres-clés que nous trouvons sur les fiches. Je ne vais évidemment pas parcourir l'intégralité de ce rapport. Nous pouvons peut-être simplement aller sur la première priorité en termes de politique publique : développement économique, emploi, attractivité, rayonnement, vous voyez donc la liste des actions qui ont été retenues. Vous pouvez trouver, par exemple, à la page 13 de votre rapport, le développement de la filière bois-énergie. L'objectif était donc d'augmenter la part de la production d'énergie renouvelable pour que nous contribuions à atteindre l'objectif national de 23% en 2020, et réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles. Dans la description de l'action que vous avez donc sur cette fiche, il s'agit d'accompagner la Chambre d'Agriculture pour mettre en place une filière bois-énergie à l'échelle des Pays de Loire. En 2013 a eu lieu la signature d'une convention pour une durée de 5 ans, pour cet accompagnement.

Et pour donner quelques chiffres sur ce point : 1 000 tonnes de bois utilisées par la filière sur la saison de chauffe 2013-2014, 142 tonnes de bois fournies par les collectivités, dont 105 tonnes par Angers Loire Métropole. Sur cette même priorité, vous avez, par exemple en page 21, la Ressourcerie des Biscottes. Les objectifs de l'action sont : créer de l'emploi, contribuer à l'insertion socio-professionnelle des personnes fragiles, diminuer le volume de déchets, avec notamment la collecte d'objets ménagers ré-employables et la vente des objets dans le magasin de 600 mètres carrés, qui a permis la création de 23 emplois locaux. Cela se situe aux Ponts-de-Cé.

Ensuite, sur la deuxième priorité cadre de vie et services de proximité, je vais en pointer deux par grande politique publique. En page 29, vous avez une fiche sur la valorisation des déchets. Un petit peu dans le même ordre d'idées, il s'agit de réduire les impacts environnementaux des déchets produits, et de valoriser le maximum de déchets. De quelle façon ? Après réduction au maximum de la quantité des déchets grâce à l'année d'expérimentation de l'extension des consignes de tri, que nous avons d'ailleurs renouvelée cette année. Je vous rappelle que je fais un bilan sur l'année 2013. Puis en réalisant des actions menées de manière transversale pour favoriser le recyclage des déchets. Une fois que nous avons réduit le volume de déchets, nous faisons en sorte de les recycler au maximum. Je vous passe les tonnes de déchets, les pots et les barquettes. Monsieur BIGOT se ferait un plaisir de détailler s'il s'agissait d'un rapport sur les déchets.

En page 33, vous avez également une petite fiche sur les expositions végétales éphémères, les jardins d'expression. Il s'agit de valoriser le patrimoine et le savoir-faire local dans le domaine du végétal, avec un concours annuel dans le domaine de Pignerolle, à Saint-Barthélémy, qui permet aux écoliers, aux étudiants, et aux associations de jardiniers, de réaliser des projets. Le lauréat, le gagnant de la catégorie étudiante, voit son jardin exposé sur la Place du Ralliement l'année suivante, durant l'été. Voilà un exemple d'action dans ce domaine-là.

Concernant la troisième priorité sur l'aménagement et le développement du territoire, vous allez trouver en page 43 une fiche sur le programme local de l'habitat. Il ne s'agit pas du PLH en tant que tel, ce sont les actions relatives au développement durable à l'intérieur du PLH pour produire mieux, poursuivre les actions de réhabilitation, et apporter des réponses aux publics spécifiques. Je voudrais juste pointer deux petites choses sur les avancées de 2013. Concernant l'aide majorée d'ALM au titre du référentiel durable incitant les bailleurs sociaux à réaliser des logements répondant à un niveau de qualité au-delà de la réglementation thermique en vigueur, nous sommes ici vraiment dans un cadre qui va au-delà de la réglementation. Environ 480 logements ont donc bénéficié de ce dispositif majoré en 2013. Et puis nous pouvons citer, parmi les indicateurs de suivi, les 650 000 euros d'aides ANAH pour la réhabilitation et l'adaptation du parc privé. Ce sont donc les aides de l'ANAH.

Toujours dans le même domaine : l'accessibilité du réseau de transport en commun. Je serais assez rapide. Il s'agit de rendre accessibles les moyens de transport, les aménagements de quais bus, les équipements de tramway, pour améliorer l'accessibilité, bien sûr, mais cela contribue aussi à l'épanouissement et au bien-être de chacun, qui est l'une des priorités du développement durable. La quatrième et dernière priorité est le pilotage des politiques publiques, avec ici aussi deux fiches que je vous suggère. En page 61, vous avez les pratiques de travail interne pour soutenir le développement

durable dans les achats. C'est une action véritablement interne à la collectivité, il s'agit d'imprégner les services des deux collectivités d'une culture de développement durable dans les achats, et de faire en sorte d'effectuer les achats plus responsables. Il y a donc des participations à des groupes de travail sur le groupement de commandes, et notamment aussi un groupe de travail interne Angers Loire Métropole sur la GPEC, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences.

Et puis vous avez une dernière fiche qui est la création de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, l'ALEC, qui avait été démarrée en 2013, qui a été actée en 2013, et qui avait pour objectif d'être un guichet unique autour des enjeux énergétiques et climatiques. Il avait aussi pour objet de fédérer l'ensemble des acteurs, et de faire émerger des projets innovants. Nous pouvons considérer que c'est le véritable bras armé de la politique énergétique et climatique locale de notre collectivité. Elle est actuellement en phase de démarrage. Je vous rappelle qu'en septembre 2013 la collectivité s'est positionnée sur l'appel à projets régional pour la création d'une plateforme de la rénovation thermique des logements, qui est désormais actée par le Conseil d'Agglomération. Voilà pour le contenu.

Concernant les perspectives sur l'Agenda 21 de la biodiversité qui comportait 62 actions sur la période 2014-2020, nous en sommes plutôt au début de ce programme d'actions. Vous remarquez que 19 actions sont en cours de réalisation, 49 ne sont pas démarrées, ce qui peut se comprendre. Je voudrais vous rappeler qu'Angers Loire Métropole a été lauréat de la stratégie nationale pour la biodiversité, fin octobre 2014, parmi 20 lauréats nationaux. Les perspectives de 2015 sont : relancer la dynamique avec les partenaires, déterminer des indicateurs de suivi, j'en parlais tout à l'heure, puis, nous ne l'avons pas ici mais nous projetons d'organiser la première édition de la Fête de la Nature, sur notre territoire, du 20 au 24 mai. Nous avions convié récemment, la semaine dernière, les collectivités et les communes à participer à cette Fête de la Nature.

Je termine avec le Plan Climat Énergie Territorial, le PCET. Là aussi, nous avons un plan d'actions de 41 fiches pour 2011-2014 : 30 sont réalisées, 2 sont terminées et vous voyez que 9 ont été abandonnées. En réalité, une est véritablement abandonnée, nous avons estimé en cours de route qu'elle n'était plus pertinente, et 8 n'ont pas été commencées. Voilà pour ce rapport Mesdames et Messieurs.

Monsieur le Président : Très bien. Merci pour cette présentation Monsieur PIEDNOIR. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de remarque. Très bien. Je vous remercie.

Je vais considérer que ce silence vaut approbation de ces orientations de manière générale. Nous ne votons pas, nous donnons seulement quitus de la présentation du rapport. J'imagine que personne ne s'oppose au fait de constater que le rapport a bien été présenté tel qu'il devait l'être ? Parfait. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération DEL-2015-4 : Le conseil donne acte

Je vais passer la parole à Marc LAFFINEUR pour les quelques dossiers qui lui reviennent.

***

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES

***

Le note suivante est distribuée sur table.

❶ SECURISATION D'UN PRET STRUCTURE ET CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE 10 M€ EN DECEMBRE

La délibération votée lors du Conseil communautaire de décembre annulant la délégation du Conseil au Président en matière de recours à l'emprunt prenait effet au 1er janvier 2015. En effet, une consultation bancaire avait été lancée à l'automne pour le financement des investissements 2014.
Sa finalisation a permis :

- La signature d'un contrat de prêt de 10 M€ sur le budget principal qui a été mobilisé ce mois de janvier,
- La sécurisation d'un prêt structuré de 1,8 M€ sur le budget principal qui risquait d'atteindre 11% de taux d'intérêt en 2015.
- Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Budget	Principal	Principal
Montant	10 000 000 €	1 830 631 €
Durée	20 ans	18 ans
Taux	Fixe	Fixe
Type	3,05 %	3,17 %

❷ BAISSE DE LA PARITE EURO / FRANC SUISSE LA SEMAINE DERNIERE

Une partie de la dette à risque d'Angers Loire Métropole est indexée sur la valeur du franc suisse.
La banque nationale suisse a renoncé jeudi dernier - devant l'affaiblissement de l'euro depuis le début de l'année - à maintenir le niveau de la parité euro / franc suisse à 1,20. Celle-ci s'établit désormais autour de 1.

Les conséquences sur la dette d'Angers Loire Métropole sur 2015 pourraient être les suivantes si ce niveau de parité se maintenait jusqu'à la fin 2015, date de l'échéance annuelle des emprunts concernés :

- **Un prêt structuré du budget eau** de 4,85 M€ avec la SFIL (Dexia) atteindrait à ce niveau de parité 7,3% d'intérêt. Son échéance annuelle est au 1er décembre.
- **Un prêt structuré du budget assainissement** de 8 M€ avec la Royal Bank of Scotland atteindrait 9,5% d'intérêt. Son échéance est prévue au 15 janvier 2016.
- **Un prêt en franc suisse du budget transport** contracté en 2009 auprès du Crédit agricole d'un montant de 16,2 M€ au 1/1/2015 : une perte de change considérable (8.2 M€) s'il était décidé de passer en euro ce prêt en devise. S'agissant d'échéances mensuelles et en intégrant la perte de change, le taux d'intérêt réel payé est d'environ 2,6%.

- **D'autres prêts** sont indexés sur des parités en francs suisse mais ils sont encore en période de taux fixe. Ils seront exposés au risque à partir de 2017 pour l'un et 2019 pour les autres.

*

Marc LAFFINEUR : Merci.

Monsieur le Président : Mais avant toute chose, je ferais un point sur la base d'un rapport sur table qui vous a été communiqué. Au mois de décembre, vous vous souvenez que nous avions annulé la délégation du Conseil au Président en matière de recours à l'emprunt, à compter du 1er janvier 2015. En effet, une consultation bancaire avait été lancée à l'automne pour le financement des investissements 2014, et nous ne savions pas encore, au mois de décembre, si nous utiliserions ou pas cette autorisation.

Néanmoins, en jetant un coup d'œil sur les taux d'emprunt pour l'année 2015, nous nous sommes rendus compte que nous avions un prêt structuré de 1,8 million d'euros qui risquait d'atteindre un taux d'intérêt supérieur à 10% dans le courant de l'année 2015. Nous avons donc décidé de renégocier cet emprunt, et la renégociation de cet emprunt à l'intérieur de notre dette structurée, pour pouvoir en améliorer le coût, a fait l'objet à la fois d'une renégociation pour transformer en taux fixe cet emprunt structuré, et parallèlement, à la conclusion d'un contrat d'emprunt à taux fixe, sur une durée de 20 ans, pour 10 millions d'euros. Nous avons accepté pour ce dernier un taux un peu plus élevé que celui qui était celui du marché pour ne pas payer de pénalités dans le cadre de la restructuration de l'emprunt de 1,8 million d'euros auprès de la même banque. Voilà pourquoi les deux vous sont présentés dans le cadre du même rapport et comme ayant fait l'objet d'une négociation en toute fin d'année.

Pourquoi en toute fin d'année, plutôt qu'en tout début ? Parce que, pour des raisons internes aux banques, il y avait à ce moment-là une disponibilité d'emprunt par rapport aux collectivités locales pour la banque auprès de laquelle nous détenions cet emprunt de 1,8 million d'euros. Le fait que soit inscrit 1 830 631 euros vous montre bien qu'il ne s'agit pas d'un nouvel emprunt, mais bien de la restructuration par rapport au capital restant dû. C'est le premier point d'information que je souhaitais vous donner. À partir de maintenant, ce type de décision appartiendra à la Commission Permanente quand nous serons sur des petites sommes, et à notre Assemblée dès lors que nous serons sur des sommes plus élevées. En revanche, à titre d'information à ce stade, beaucoup d'entre vous ont suivi la semaine dernière ce qui s'est passé jeudi en Suisse, avec un affaiblissement de l'euros, puis une décision qui, compte tenu de l'affaiblissement de l'euro depuis le début de l'année, a conduit la banque suisse, ou en tout cas a amené la banque suisse à prendre une décision qui a surpris les marchés, et qui a eu des conséquences sur les taux particulièrement élevés. Je m'étais devant vous fait le porte-parole du fait que nous avions une cinquantaine de millions d'euros d'emprunt en devises, en deux devises pour être précis : des yens et des francs suisses.

Sous réserve que les taux de change que nous connaissons se prolongent, mais comme j'ai eu un certain nombre de questions, je vous fais une information à l'instant T, les conséquences de ce qui s'est passé la semaine dernière sont les suivantes : l'écart de près de 20% en une journée des taux de change pour l'année qui arrive, toutes choses égales par ailleurs si nous conservions le même taux pendant la totalité de l'année. Si la parité s'améliore ce sera moins, si elle s'aggrave ce sera davantage. Concernant les emprunts 2015, nous avons un premier emprunt de 4,85 millions d'euros avec l'ex-Dexia, pour lequel le taux serait de 7,3%. Nous en avons un deuxième auprès de la Royal Bank of Scotland pour 8 millions d'euros, pour lequel le taux d'intérêt attendrait les 9,5%. Puis, nous avons un emprunt encore plus élevé.

Le premier est sur le budget de l'eau, le second est sur le budget de l'assainissement, le troisième auprès du Crédit Agricole qui a été contracté en 2009. Il nous reste 16,2 millions d'euros à rembourser en capital, et sur celui-ci, nous avons un taux d'intérêt facial qui n'est pas mauvais, puisqu"il est de 2,6%. En revanche, et c'est ici où nous mesurons la difficulté qu'il y aurait à le transformer, puisque si nous décidions de le transformer des francs suisses en euros, et évidemment nous ne vous le

proposerons pas, le montant du capital restant dû ne serait plus de 16,2 millions, mais de 24,4 millions d'euros. Pour les deux premiers, nous tendrons le dos en espérant que nous sommes dans une situation qui va se normaliser, compte tenu des conséquences dramatiques pour l'économie suisse qu'une telle parité aurait si elle se poursuit, avec des risques de délocalisations d'entreprises suisses qui, compte tenu du surcoût de production je pense, vont faire pression sur le gouvernement pour que nous ne maintenions pas une parité qui soit aussi forte. Mais cela montre aussi la difficulté par rapport à ces emprunts en devises, par rapport aux emprunts structurés, des éventuelles décisions que nous aurions à prendre.

Par ailleurs, comme nous avons une dette jeune, nous avons un certain nombre d'emprunts pour lesquels nous ne sommes pas encore rentrés dans les phases de risques. Nous avons insisté là-dessus, cela vaut pour les prêts structurés, comme pour les emprunts en devises. Nous avons à l'heure actuelle des emprunts qui sont toujours en euros, mais qui basculeront en termes de parité de change, à partir de 2017 pour l'un, et de 2019 pour l'autre. Ils n'ont pas été comptabilisés dans la photographie de la dette à risque de la communauté d'agglomération telle qu'elle vous a été présentée il y a quelques semaines, puisqu'à la minute où nous parlons, nous ne sommes pas encore dans cette situation. Voilà les informations que je souhaitais vous donner ce soir, et nous nous efforcerons sur ce sujet, quand il y aura des écarts de ce type ou en tout cas des éléments dans l'actualité qui seraient de nature à pouvoir vous amener à vous poser des questions, de pouvoir vous en rendre compte.

Je remercie le Service des Finances, puisque cela s'est passé dans la journée de jeudi et que l'ensemble des éléments ont été compilés pour pouvoir vous donner ces informations. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter ou de paniquer parce que, encore une fois, je ne pense pas que nous garderons des taux de change de cette nature pendant toute l'année, les conséquences seraient trop graves pour l'économie réelle de la Suisse. Néanmoins il me semble utile de devancer les éventuelles questions que vous auriez, pour ceux qui s'étaient d'ores et déjà interrogés sur la structure de notre dette il y a plusieurs semaines ou plusieurs mois. Pas de questions ? Très bien. Monsieur LAFFINEUR, vous avez la parole.

Marc LAFFINEUR : Monsieur le Président, je voudrais préciser quelque chose sur ces emprunts d'investissement, parce qu'il est vrai que sur les 16 millions d'euros que nous avons actuellement et qui, comme l'a dit le Président, sont à 2,6% d'intérêt, le taux auquel nous avons emprunté était en fait de 0,4%.

Mais concernant le fait que si nous devions repasser en euros, cela nous coûterait 8 millions d'euros de plus, je répondrais que cela nous coûte aussi, forcément, en remboursement d'intérêt. C'est donc pour cela que le taux qui était de 0,4% en francs suisses, devient maintenant de 2,6%, avec cette pénalisation du fait de la dégringolade de l'euro.

Nous restons évidemment encore à un taux qui n'est pas trop élevé. Pour vous rassurer un peu quand même, je ne peux pas vous dire ce qu'il en sera l'année prochaine, mais en 2014 nous avons eu un taux moyen de l'ensemble de nos prêts à 3,6%, ce qui reste encore assez raisonnable. Il est vrai que nous nous sommes dépêchés de négocier cet emprunt de 1,8 million d'euros à la fin de l'année, parce que si nous ne le faisions pas, nous retombions à 11%, alors qu'ici nous avions une opportunité, parce que l'établissement bancaire avec lequel nous avions négocié n'avait pas fait son quota pour l'année. Il voulait donc absolument faire son quota de prêts, et du coup nous avons pu obtenir cette négociation.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-5

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) - Pôle Gare + - Angers - Garantie d'Emprunt de 3 500 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant total de 3 500 000 €

Cet emprunt est destiné à financer le Pôle Gare +, secteur gare Sud à Angers.

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriale, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriale, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 approuvant les conditions générales de garantie d'emprunts ;

Considérant l'avis de la commission finances du 12 janvier 2015

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €) aux conditions applicables suivant la règlementation en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le Pôle Gare +, secteur gare Sud à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 3 500 000 €
- Durée : 4 ans
- Taux global : 2,48 %
- Périodicité : trimestrielle
- Echéance en intérêt : 21 700 €

- Amortissement : in fine
- Frais de dossier : 5 250 €
- TEG : 2,52%
- Taux de période : 0,63%
- Paiement des intérêts à terme échu trimestriellement.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention, le contrat de prêt, ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

*

M. le Président quitte la salle momentanément. Mme Roselyne BIENVENU prend la présidence en son absence.

Marc LAFFINEUR - La délibération consiste à donner une garantie d'emprunt de 3,5 millions d'euros à la SARA. Vous savez que désormais nous sommes obligés de donner une garantie d'emprunt pour les sociétés qui font le développement pour nous. Voilà donc ce que je vous demande. Y-a-t-il des interventions là-dessus ? Est-ce vous qui mettez au vote ?

Roselyne BIENVENU : Oui. S'il n'y a pas d'intervention ni de question, je le mets aux voix.
- Y-a-t-il des personnes qui s'abstiennent ?
- Des personnes qui s'opposent ?

Délibération DEL-2015-5 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-6

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens d'équipements des différents budgets.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a fixé les durées d'amortissement des dépenses d'équipements des différents budgets principal et annexes, conformément à l'instruction comptable qui les concernent M14, M43 ou M49.

Il apparait nécessaire aujourd'hui d'actualiser et d'harmoniser les durées d'amortissement des biens acquis en lien avec les natures comptables concernées.

Cette mise à jour doit permettre de conforter les règles actuelles appliquées conjointement avec les services du Comptable Public et leur transcription dans le nouvel outil de gestion financière Grand-Angle.

Une modification de durée d'amortissement est proposée dans ce cadre pour les Budgets Annexes Eau et Assainissement, celle relative à l'amortissement du matériel informatique qui passe de 10 à 5 ans, afin de mieux caler avec la réalité de la durée de vie technique des équipements concernés et d'harmoniser cette durée sur les différents budgets.

Il est également proposé d'introduire un seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 000 €HT sur les budgets Eau et Assainissement pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.
Les immobilisations inférieures à ce seuil s'amortiront sur une année.
Le seuil de 1500 € TTC demeure pour les autres budgets.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les articles R2221-39, R2221-82 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant l'intérêt d'harmoniser les procédures d'amortissements des dépenses d'équipements des différents budgets,

DELIBERE

Approuve les tableaux des durées d'amortissement des biens d'équipements des différents budgets joints en annexe.

Approuve la création d'un seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 000 €HT pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, amortissables sur un an pour le budget Eau et Assainissement.

Décide que ces règles d'amortissements s'appliqueront sur l'exercice 2015 pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2015.

*

ANNEXES

BUDGET PRINCIPAL - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour Info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	202P	5 ans
Frais d'Etudes	2031P	5 ans
Frais de recherche	2032P	5 ans
Frais d'insertion	2033P	5 ans
Logiciels	205P	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208P	6 ans
Subventions d'équipement	204P	Selon la nature du bien financé
Financement de biens mobiliers, matériels ou études		5 ans
Financement de biens immobiliers ou installations		15 ans
Financement d'équipements structurants d'intérêt national		30 ans
Plantations	2121P	10 ans
Agencements et aménagement terrains	2128P	15 ans
Installations générales - agencements et aménagements de constructions (pour les immobilisations productives de revenus)	2135P	15 ans
Autres constructions (pour les immobilisations productives de revenus)	2138P	De 15 ans à 35 ans
Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	21571P	8 ans
Construction sur sol d'autrui - installations, agencements, aménagement	21745P	15 ans
Installations générales - agencements	2181P	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Matériel de transport - véhicule de tourisme	2182P	5 ans
Matériel de transport - véhicule utilitaire	2182P	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183P	5 ans
Mobilier de bureau	2184P	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188P	6 ans

BUDGET EAU - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'établissement	201E	5 ans
Frais d'études	2031E	5 ans
Frais d'insertion (publicités pour marchés ...)	2033E	1 an
Concessions et droits assimilés (brevets, licences...)	205E	2 ans
Agencement et aménagement de terrains nus	2121E	15 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis	2125E	15 ans
Construction de bâtiments d'exploitation	21311E	40 ans
Aménagement des constructions bâtiments d'exploitation	21351E	30 ans
Autres constructions	2138E	30 ans
Constructions de bâtiments d'exploitation sur sol d'autrui	21411E	30 ans
Autres constructions sur sol d'autrui	2148E	30 ans
Installations complexes spécialisées	21511E	7 ans
Installation de réseaux d'adductions d'eau potable (extension et renouvellement)	21531E	40 ans
Matériel industriel	2154E	7 ans
Outillage industriel	2155E	7 ans
Matériel spécifique d'exploi. service eau potable (équip. de pompage, mesures et télétrans...)	21561E	7 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition, réseaux d'eau potable	217531E	40 ans
Matériel spécifique, service de distribution d'eau, reçu au titre d'une mise à disposition	217561E	7 ans
Matériel de transport	2182E	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183E	5 ans
Mobilier	2184E	10 ans
Biens de faibles valeurs < 1000 € HT		1 an

BUDGET ASSAINISSEMENT - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour Info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'établissement	201A	5 ans
Frais d'études	2031A	5 ans
Frais d'insertion (publicités pour marchés ...)	2033A	1 an
Concessions et droits assimilés (brevets, licences...)	205A	2 ans
Agencement et aménagement de terrains nus	2121A	40 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis	2125A	15 ans
Construction de bâtiments d'exploitation (Stations d'épuration...)	21311A	30 ans
Aménagement des constructions bâtiments d'exploitation	21351A	30 ans
Autres constructions	2138A	30 ans
Installation de réseaux d'assainissement (extension et renouvellement, SR...)	21532A	40 ans
Matériel industriel (pompes, armoires électriques)	2154A	7 ans
Outillage industriel	2155A	7 ans
Mat. spécifique d'exploi. service assai. (matériel de métrologie, de mesures, télésurveillance...)	21562A	7 ans
Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	2157A	40 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition, réseaux d'assainissement	217532A	40 ans
Matériel spécifique, service d'assainissement, reçu au titre d'une mise à disposition	217562A	40 ans
Matériel de transport	2182A	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183A	5 ans
Mobilier	2184A	10 ans
Biens de faibles valeurs < 1000 € HT		1 an

BUDGET DECHETS - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour Info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'Etudes	2031D	5 ans
Frais d'insertion	2033D	5 ans
Logiciels	205D	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208D	6 ans
Subventions d'équipement	204D	Selon la nature du bien financé
Financement de biens mobiliers, matériels ou études		5 ans
Financement de biens immobiliers ou installations		15 ans
Financement d'équipements structurants d'intérêt national		30 ans
Plantations	2121D	10 ans
Agencements et aménagement terrains	2128D	15 ans
Installations générales - agencements et aménagements de constructions (pour les immobilisations productives de revenus)	2135D	15 ans
Autres constructions (pour les immobilisations productives de revenus)	2138D	De 15 à 35 ans
Autres installations, matériels et outillage technique	2158D	8 ans
Installations générales - agencements	2181D	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Matériel de transport - véhicule de tourisme	2182D	5 ans
Matériel de transport - véhicule utilitaire (BOM)	2182D	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183D	5 ans
Mobilier de bureau	2184D	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188D	6 ans

BUDGET TRANSPORTS - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'Etudes	2031T	5 ans
Frais de recherche	2032T	5 ans
Logiciels	205T	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	208T	3 ans
Agencements et aménagement terrains	2128T	15 ans
Centre de Maintenance - Bâtiments	2131T	35 ans
Bâtiments administratifs	2131T	20 ans
Aménagement - agencement de locaux	2135T	10 ans
Autres Constructions	2138T	De 15 à 35 ans
Installations à caractère spécifique	2153T	10 ans
Installations spécifique tramway - 1ère ligne - voies ferrées - pont	2153T	50 ans
Installation et matériels lourds des ateliers	2153T	10 ans
Equipements mobiles de transports (systèmes d'information embarqués, oblitérateurs, radiotéléphone ...)	2153T	10 ans
Matériel industriel	2154T	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Matériels d'exploitation (abribus - modules toilettes - équipements SAE....)	2154T	10 ans
Outillage industriel - outillage des ateliers	2155T	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Autobus	2156T	15 ans
Rénovation bus et minibus	2156T	6 ans
Minibus PMR	2156T	7 ans
Véhicules légers et service	2156T	5 ans
Matériel roulant tramway - rames	2156T	35 ans
Installations générales - agencements	2181T	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Matériel de transport	2182T	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183T	5 ans
Mobilier de bureau	2184T	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188T	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €

Marc LAFFINEUR : La deuxième délibération consiste à modifier les durées d'amortissement du matériel informatique qui passe de 10 ans à 5 ans. C'est évidemment tout à fait comptable.

Roselyne BIENVENU : Vous avez les tableaux en annexe.

Marc LAFFINEUR : Avez-vous des questions ?

Roselyne BIENVENU : Avez-vous des questions ? Des interventions ? Je vais le soumettre à votre approbation.

- Y a-t-il des abstentions ?
- Des oppositions ?

Délibération DEL-2015-6 : Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-7

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

SAEML Terra Botanica - Cession des actions détenues par Angers Loire Métropole au Conseil Général de Maine et Loire.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le parc Terra Botanica a été créé par le Conseil général de Maine-et-Loire pour promouvoir l'image de la filière végétale angevine et contribuer au développement touristique du département.

Par délibération en date du 24 octobre 2006, le Département de Maine-et-Loire a créé une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Terra Botanica » à qui a été confiée la gestion du parc par une convention d'affermage conclue, dans le cadre d'une délégation de service public, par délibération du 12 mars 2007.

La SAEML Terra Botanica 49 dispose d'un capital détenu principalement par le Conseil Général de Maine-et-Loire. La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Ville d'Avrillé sont les 3 autres collectivités territoriales détentrices de participation. Les autres membres sont la Chambre de commerce et d'industrie, le Bureau Horticole Régional Pays de la Loire (BHR), la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, la Société Expo Congrès, la Société Angers Loire Tourisme Office du Tourisme d'Angers Loire Métropole, le Comité d'expansion Economique de Maine et Loire, le Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou, le comité interprofessionnel du Végétal Spécialisé, le Club Destination Anjou, la Caisse des Dépôts et consignations.

Par délibérations du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2006 et du 5 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération avait souscrit 1 000 actions d'une valeur totale de 90 000 euros.

Le Conseil Général a estimé nécessaire, compte tenu de l'évolution du contexte économique et des pertes enregistrées par la SAEML Terra Botanica, de faire évoluer l'équipement et de prévoir de nouveaux schémas de développement.

Cette orientation entraîne également la définition d'une nouvelle gouvernance et la transformation de la SAEML en Groupement d'Intérêt Public (GIP) constituée du Conseil Général, de la Ville d'Angers et du Comité départemental du Tourisme.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces orientations nécessaires à la relance de cet équipement phare de la filière végétale sur notre territoire, le Conseil Général de Maine-et-Loire propose à notre communauté d'agglomération de lui céder l'ensemble de ses actions, soit mille actions pour l'euro symbolique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 12 octobre 2006 et du 5 juillet 2007 approuvant la prise de participation au capital de Terra Botanica

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015

DELIBERE

Approuve la cession à l'euro symbolique des 1 000 actions détenues par Angers Loire Métropole au profit du département de Maine-et-Loire,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer tous les actes ou pièces et à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Autorise les représentants d'Angers Loire Métropole au sein de la SAEML Angers Loire Tourisme à entériner la cession de ses actions au Conseil Général de Maine-et-Loire.

*

Marc LAFFINEUR : Le dossier suivant concerne Terra Botanica, avec la cession d'actions détenues par Angers Loire Métropole. Vous savez que le Département de Maine-et-Loire a créé une Société d'Économie Mixte pour Terra Botanica. Le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, et la Ville d'Avrillé étaient parties prenantes.

Compte tenu de l'évolution du contexte économique et des pertes enregistrées par la Société d'Économie Mixte, le Conseil Général avait estimé nécessaire de faire évoluer l'équipement et de prévoir à nouveau ce mode de développement, et notamment de créer un GIP dans lequel seraient actionnaires la Ville d'Angers, le Comité Départemental du Tourisme, et le Conseil Général. Moyennant quoi, le GIP permettant notamment aux collectivités de pouvoir participer à la gestion de cet établissement, alors que ce n'était pas possible pour la Société d'Économie Mixte, le Conseil Général demande aux autres collectivités, qui n'auront plus de responsabilités dans la gestion, à ce que nous cédions les actions d'Angers Loire Métropole pour l'euro symbolique.

Roselyne BIENVENU : Y a-t-il des questions ? Oui, Madame VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Je voudrais donc parler encore de Terra Botanica. Un sujet d'actualité local grave qui a été évoqué à de multiples reprises. Donc, dans la continuité des expressions et des positions prises dans d'autres instances, je voterai contre cette délibération. Silvia CAMARA-TOMBINI m'a donné son pouvoir et m'a mandatée pour le faire aussi, ce sont donc au minimum deux voix contre ce soir pour cette délibération. Il y en aura sûrement d'autres.

Roselyne BIENVENU : Oui. Monsieur ROISNE.

Didier ROISNE : C'est aussi une explication de vote. Avant de voter, j'aurais bien voulu lire l'audit de la Chambre Régionale des Comptes.

Quand on donne un euro symbolique contre 90 000 actions, cela revient à une forme de subvention ou de dotation. Puis, troisième point, quelque chose me choque un petit peu : ici ce type d'activité est du tourisme, or la compétence tourisme c'est la communauté d'agglomération, ou tout au moins cela sera la communauté urbaine à temps plein. Je ne comprends donc pas trop que nous abandonnions ce type d'activité. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération.

Roselyne BIENVENU : Merci Monsieur ROISNE. Y-a-t-il d'autres interventions, d'autres prises de

parole ? Oui. Allez-y, Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Mon intervention sera dans la même veine que la précédente. Quelle cohérence à abandonner une action sur un domaine de compétence sur lequel la communauté d'agglomération a vocation à exister ? C'est un cadeau de plus, peut-être un cadeau de trop, que de céder un certain nombre d'actions, 1 000 actions à l'euro symbolique.

Roselyne BIENVENU : Bien. Merci Monsieur PAGANO. Avez-vous d'autres interventions ? Avez-vous des questions ? Monsieur LAFFINEUR, vous avez la parole.

Marc LAFFINEUR : Je comprends bien les réactions que les uns et les autres peuvent avoir, mais je crois quand même que tout le monde est bien au courant qu'il y a un déficit qui concerne la gestion de Terra Botanica.

Cela veut dire que quand nous allons dans le Groupement d'Intérêt Public (GIP), nous participons évidemment à ce déficit, et nous serons obligés de remettre de l'argent dans le pot. Si j'ai bien compris, c'est ce que vont faire la Ville d'Angers et le Conseil Général.

Si nous participions donc au GIP, nous serions aussi obligés de le faire. Je crois donc que le choix qui a été fait est de dire que c'est le Département et la Ville d'Angers qui feront partie de ce GIP, avec le Comité Départemental du Tourisme, et qui participeront donc à la gestion. Je ne pense pas que ce soit une perte pour nous que nous cédions des actions à l'euro symbolique, moyennant quoi nous n'avons pas à participer à la gestion.

Monsieur le Président revient dans la salle et reprend la présidence.

Monsieur le Président : Très bien. Je vous prie de m'excuser pour le petit souci personnel qui m'a obligé à prendre quelques instants à l'extérieur. Je ne pensais pas que vous iriez si vite. Je voudrais présenter deux éléments complémentaires sur un sujet que nous avons déjà évoqué.

J'ai le souvenir d'une intervention il y a quelques semaines, qui devait être celle de Grégory BLANC, sur le fait qu'il espérait que la communauté d'agglomération ne serait pas amenée, à un titre ou à un autre, à participer. Ce qui est précisément proposé ce soir, c'est le choix, comme le font les autres partenaires, de permettre à ce GIP de fonctionner. J'ai entendu l'intervention de Monsieur PAGANO disant qu'il fallait que nous conservions nos actions. Je ne pensais pas qu'il y avait finalement de sa part un tel attachement à des valeurs mobilières, mais je me dis que finalement tout arrive. C'est un peu de l'esprit de Noël qui se prolonge au-delà de la date du 31 décembre. En étant sérieux deux minutes, je vous rappelle également qu'au-delà de cela, les modifications du terrain d'assiette auront une conséquence positive, y compris pour l'agglomération.

La contrepartie de ces actions était la mise à disposition, dans le cadre d'un bail emphytéotique, d'un terrain de plusieurs dizaines d'hectares. La Ville d'Angers va récupérer 11 hectares. Ces 11 hectares n'attendront donc pas 50 ans pour faire l'objet de nouvelles activités sur leur sol, et les activités sur ce sol généreront des retombées fiscales qui dépasseront de très loin les 90 000 euros que nous abandonnons à l'heure actuelle. C'est un point sur lequel je vous renvoie, parce que je pense que nous n'aurons pas besoin d'atteindre la fin de ce mandat pour reparler du type d'implantation qu'il pourrait y avoir, et donc des conséquences financières pour notre territoire.

Le deuxième point, c'est que nous pouvons refaire le match à l'infini, la situation devant laquelle nous sommes placés sur ce dossier comme sur d'autres est aussi un principe de réalité. Je comprends le confort qu'il peut y avoir à considérer qu'il y a une responsabilité à laquelle, quand nous sommes dans la minorité, nous pouvons nous trouver non liés. Je l'admets, je le respecte, mais pour autant mes chers

collègues, encore une fois, le principe de réalité de la situation dans laquelle nous nous trouvons implique d'essayer de trouver toutes les solutions qui nous permettent de rebondir vers le haut, en faisant en sorte de faire de ce site ce qu'a toujours été sa vocation : à la fois une vitrine de notre pôle de compétitivité et une locomotive touristique pour notre territoire.

Monsieur Le Président - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération DEL 2015-7 : Le conseil adopte à la majorité. 13 Contre et 9 Abstentions

Je vous remercie. Nous en arrivons au dossier qui concerne la SPL.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-8

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

SPLA de l'Anjou : Transformation de la SPLA en SPL - Modification des statuts et désignation de représentants.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPLA de l'Anjou en SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

- **1. Le Contexte et les objectifs du projet de transformation**

Cette décision fait suite à la réflexion menée en vue du rapprochement des différents outils d'aménagement intervenant sur le territoire départemental, visant à rendre plus efficace l'action de ces outils en recherchant des économies d'échelle et en leur donnant des moyens propres et des capacités de financement mieux adaptés aux projets que les collectivités souhaiteront leur confier.

Ainsi, dans l'optique d'assurer une cohérence de la politique d'aménagement du territoire et d'optimiser les actions des structures, les projets suivants sont à l'étude :

- ✓ Le projet de rapprochement des sociétés d'économie mixte locales d'aménagement agissant sur le territoire, la SODEMEL et la SARA, en vue d'unifier au sein d'une seule SEML la mise en œuvre de la politique d'aménagement ;

- ✓ Le projet de regroupement des activités d'aménagement des Sociétés publiques locales de l'agglomération (SPL2A) et du Département (SPLA de l'ANJOU) au sein de cette dernière;

- ✓ Le projet de repositionnement de la SPL de l'Agglomération Angevine sur les missions de gestion urbaine, et notamment, le stationnement public, les réseaux de chaleurs, le SPA Aquavita et le développement d'autres modes de déplacement.

Quant à la SEMADE (Sem Anjou Développement Économique) et la SEMAER (Sem Anjou Énergies Renouvelable), leur activité pourra être développée sur l'ensemble du territoire départemental et y compris sur Angers et son Agglomération.

Dans la perspective du rapprochement des différents outils d'aménagement, le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole se sont entendus sur le principe de mettre en place une gouvernance de ces outils basée sur un équilibre territorial.

Dans cet objectif, la Présidence de la future SEML d'aménagement, qui serait issue du rapprochement de la SODEMEL et de la SARA serait assurée par Angers Loire Métropole, représentée par son Président, le Département de Maine-et-Loire exerçant par l'intermédiaire de son Président une 1ère vice-présidence.

Pour ce qui concerne la future SPL d'aménagement, issue du projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL, sa présidence serait assurée par le Département de Maine-et-Loire représentée par son Président, Angers Loire Métropole exerçant de son côté, par l'intermédiaire de son Président, une 1ère vice-Présidence.

C'est dans ce contexte et pour permettre une évolution de la répartition du capital social de la SPLA de l'Anjou équilibrée entre le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole, qu'intervient le projet d'évolution du statut de la Société de société publique locale d'aménagement (SPLA) vers celui de société publique locale (SPL).

Actuellement le Département de Maine-et-Loire détient 57,14 % du capital social, correspondant à 2 000 actions, et Angers Loire Métropole, 3,43%, correspondant à 120 actions.

Il est rappelé, conformément à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, que le champ d'intervention des SPLA s'articule autour de la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

Cette forme de Société implique la participation majoritaire de l'une des collectivités territoriales participant à son capital au sein des organes sociaux de la Société, c'est le cas du Département de Maine-et-Loire.

En complément des SPLA, la SPL a été introduite à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Comme les SPLA, les SPL sont constituées uniquement entre des collectivités territoriales et leurs groupements et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs collectivités actionnaires et sur le territoire de celles-ci de manière à garantir les conditions d'exercice du contrôle analogue des collectivités actionnaires sur leur outil justifiant l'exemption de mise en concurrence.

Le champ d'intervention des SPL est plus large que celui des SPLA, sur le modèle des SEML les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général à condition pour la société de respecter le principe de complémentarité d'objets.

La future SPL aurait pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ainsi que les opérations foncières nécessaires à son activité.

La SPL présente comme autre avantage de ne pas nécessiter la participation d'une collectivité majoritaire au capital social et dans les organes dirigeants.

Elle constitue l'outil adapté à une évolution du capital devant permettre une participation égalitaire de deux collectivités actionnaires majoritaires.

- **2. Les modalités de la transformation**

Au sens juridique du terme, l'opération ne constitue pas une transformation de société, la société conservant sa forme juridique de société anonyme, mais un changement de type d'entreprise publique locale.

Cette évolution statutaire n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette opération sera réalisée au terme de deux modalités :

1. La cession de 940 actions du Département de Maine-et-Loire à Angers Loire Métropole, de 100 euros de valeur nominale chacune, évaluée à 270 euros par action (base capitaux propres fin 2013), de sorte que le Département et Angers Loire Métropole détiendraient chacun 30,285% du capital social correspondant à 1 060 actions.

2. La modification des statuts de la SPLA de l'Anjou aux fins de leur évolution en SPL, du nombre de sièges d'administrateur pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, plus quelques actualisations.

Le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 15 à 17 sièges répartis comme suit :

- 5 sièges pour le Département de Maine-et-Loire au lieu de 8
- 5 sièges pour Angers Loire Métropole au lieu de 1
- 1 siège pour la Communauté d'agglomération du Choletais, comme actuellement
- 1 siège pour la Communauté d'agglomération Saumur Loire développement, comme actuellement
- 5 sièges pour l'Assemblée spéciale au lieu de 4

Capital actuel et composition du conseil d'administration :

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	200 000	57,14	2 000	8
Angers Loire Métropole	12 000	3,43	120	1
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	4
Total	**350 000**	**100,00%**	**3 500**	**15**

Capital et composition du conseil d'administration projetés :

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	106 000	30,285	1 060	5
Angers Loire Métropole	106 000	30,285	1 060	5
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	5
Total	**350 000**	**100,00%**	**3 500**	**17**

Le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou a arrêté le projet de statuts modifiés de la « SPL de l'Anjou », lequel restera annexé à la délibération du Conseil de communauté.

Le projet de modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 – Forme : Société anonyme publique locale
- Article 2 – Objet social : reproduit ci-après
- Article 3 - Dénomination sociale : « SPL de l'Anjou » (dénomination sociale à titre transitoire)
- Article 7 - Capital social : suppression de la mention de détention majoritaire par le Département de Maine-et-Loire
- Article 8 - Modifications du capital social : suppression de la mention de détention majoritaire par le département de Maine-et-Loire
- Article 14 - Composition du Conseil d'Administration : augmentation du nombre de sièges d'administrateur pour le porter de 15 à 17
- Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs : rappel du principe de détention obligatoire d'une action au moins par les collectivités administrateur
- Article 18 - Bureau du Conseil d'Administration : possibilité pour les Vice-présidents de convoquer le conseil d'administration et l'assemblée générale en cas d'absence du Président.

Limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration portée à 75 ans au moment de la nomination

- Article 22 - Signature sociale : attribution de la signature sociale aux personnes investies de la direction générale au lieu du seul Directeur général
- Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire : actualisation des statuts avec les dispositions en vigueur applicables aux conventions courantes et réglementées issues de l'ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés.
- Article 33 – Présidence des assemblées générales : présidence des assemblées générales par l'un des Vice-présidents en cas d'absence du Président

L'objet social de la SPL serait le suivant :

« La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
- *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
- *favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- *réaliser des équipements collectifs,*
- *lutter contre l'insalubrité,*
- *permettre le renouvellement urbain,*
- *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;*
- *réaliser des études préalables.*

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- *la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;*

- *l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;*

- *l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;*

- *la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;*

- *la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.*

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

Cette modification des statuts relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la Société. L'assemblée générale statuera, également, à titre ordinaire sur la répartition des 17 sièges d'administrateurs entre les collectivités.

Elle sera sans conséquence sur l'attribution des sièges de censeurs permettant la présence en Conseil d'administration des collectivités membres de l'Assemblée spéciale ne disposant pas d'un siège de représentant au Conseil d'administration.

- **Les principes de gouvernance de la future SPL**

Il sera proposé au Conseil d'administration d'approuver les principes d'une gouvernance de la Société équilibrée sur le territoire.

Le Conseil d'administration de la future SPL sera présidé par le Département de Maine-et-Loire représenté par le Président du Conseil général.

Angers Loire Métropole, représentée par son Président sera proposé aux fonctions de 1er Vice-Président de la SPL.

Trois autres membres du conseil seront proposés aux fonctions de Vice-Président :

- Le représentant de la Communauté d'agglomération du choletais,
- Le représentant de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,
- Un représentant du Conseil général élu du secteur segréen

Il sera proposé d'attribuer à chacun des Vice-président un mandat spécial de référent pour les opérations dépendant de son arrondissement territorial.

Quatre mandats pour quatre arrondissements :

- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement angevin,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement choletais,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement saumurois,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement segréen.

Ces propositions relatives à la gouvernance de la Société seront proposées au Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale mixte, lequel installera les nouveaux membres du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé à peine de nullité, que l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la Société sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le projet de transformation de la SPLA de l'Anjou, Société anonyme publique locale d'aménagement, en Société anonyme publique locale (SPL) ;

- approuver le projet de statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés et donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la Société pour porter un vote favorable à la transformation et à l'adoption des nouveaux statuts de la SPL ;

- approuver le projet d'acquisition de 940 actions de la SPLA de l'Anjou par Angers Loire Métropole au Département de Maine-et-Loire au prix de 270 euros par action, soit pour un montant total de 253 800 euros. La cession sera soumise aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des collectivités territoriales. Le transfert de propriété des actions interviendra à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la SPLA de l'Anjou statuant sur l'opération de transformation ;

- inscrire cette dépense au budget de la collectivité

- donner tout pouvoir à Monsieur Le Président pour formaliser cette cession d'actions avec le Département de Maine-et-Loire ;

- sous condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA de l'Anjou de la transformation de la société en SPL, désigner vos cinq représentants au sein du Conseil d'administration de la future SPL de l'Anjou, les autoriser à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation, leurs fonctions ne prenant effet qu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société ;

- confirmer votre représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la future SPL de l'Anjou et désigner un suppléant

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et L.1531-1,
Vu le Code général des impôts, son article 1042-II,
Vu le projet de statuts modifiés de la SPLA de l'Anjou,
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant les candidatures de :
- Denis Chimier,
- Joël Bigot,
- Daniel Dimicoli,
- Emmanuel Capus,

comme représentants supplémentaires d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL de l'Anjou,
Considérant la candidature de Roch BRANCOUR, pour suppléer Christophe BECHU à ses fonctions de représentant d'Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SPL de l'Anjou,

DELIBERE

Approuve la transformation de la société anonyme publique locale d'aménagement « SPLA de l'Anjou » en société anonyme publique locale (SPL) « SPL de l'Anjou » ;

Approuve les statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés, tel que joint en annexe, et de donner tous pouvoirs, au représentant d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale de la SPLA de l'Anjou, pour porter un vote favorable à la transformation de la SPLA en SPL et à l'adoption des nouveaux statuts de la SPL de l'Anjou ;

Acquiert neuf cent quarante (940) actions de la SPLA de l'Anjou, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au Département de Maine-et-Loire pour un prix unitaire de 270 euros par action, soit un

montant total de deux cent cinquante-trois mille huit cents euros (253 800 €) payable à compter de la signature de l'ordre de mouvement par le cédant sur présentation de la présente délibération, le transfert de propriété des actions intervenant à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la SPLA de l'Anjou statuant sur l'opération
Tous les frais résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.
À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article ;

Inscrit en conséquence, les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ;

Donne tous pouvoirs, à Monsieur Le Président pour faire le nécessaire aux fins de parvenir à la réalisation de cette acquisition ;

Désigne sous condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA de l'Anjou de la transformation de la société en SPL, les quatre représentants supplémentaires d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL de l'Anjou :

- Denis Chimier,
- Joël Bigot,
- Daniel Dimicoli,
- Emmanuel Capus,

lesquels pourront accepter toutes fonctions en lien avec leur mandat de représentation (vice-présidence, membres de commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.), leurs fonctions ne prenant effet qu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Confirme Monsieur Christophe BECHU en tant que représentant d'Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SPL de l'Anjou

Désigne M. Roch BRANCOUR pour le suppléer à ses fonctions.

*

Marc LAFFINEUR : Le dossier suivant concerne la transformation de la SPLA en SPL, à la suite de réflexions que nous avons eues pour rapprocher les différents outils d'aménagement intervenant sur le territoire départemental et visant à rendre plus efficace l'action de ces outils.

Nous avons donc le projet de rapprochement des sociétés de la SODEMEL et de la SARA, puis le projet de regroupement des activités d'aménagement des Sociétés Publiques Locales de l'Agglomération, SPL2A, et du Département, la SPLA de l'Anjou. Enfin, nous avons le projet de repositionnement de la SPL de l'Agglomération Angevine sur les missions de gestion urbaine, et notamment le stationnement public, les réseaux de chaleur, la SPA, AquaVita, et le développement d'autres modes de déplacement. La présidence de la future SEML d'Aménagement qui sera issue du rapprochement de la SODEMEL et de la SARA serait assurée par Angers Loire Métropole, et le Département ayant son premier Vice-président. Pour ce qui concerne la future SPL d'Aménagement issue du projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL, sa présidence serait assurée par le Département représenté par son Président, le premier Vice-président étant le Président de l'Agglomération.

C'est donc dans ce contexte, et pour permettre une évolution de la répartition du capital social de la SPLA de l'Anjou équilibré entre le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole, qu'intervient le projet d'évolution du statut de la Société Publique Locale d'Aménagement de la SPLA.

Je ne vais peut-être pas vous lire l'ensemble des modalités de transformation. Voilà donc l'objet de cette délibération qui permettra de pouvoir regrouper et d'être sans doute plus efficaces pour l'aménagement et la gestion de nos structures.

La Présentation suivante est distribuée sur table.

Transformation de la SPLA de l'Anjou en Spl

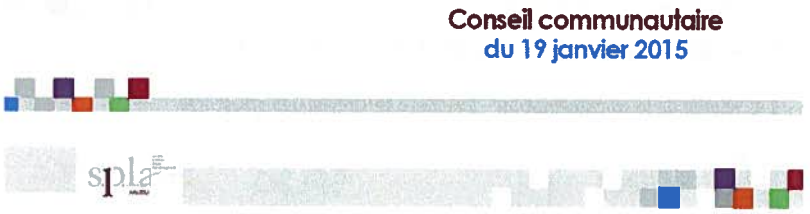

Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

1.1. Motifs de la transformation – Equilibre territorial des structures

- ✓ Assurer une cohérence de la politique d'aménagement du territoire
- ✓ Optimiser l'action des structures et la rendre plus efficace
- ✓ Rechercher des économies d'échelle
- ✓ Donner des moyens propres et des capacités de financement mieux adaptés aux projets

Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

1.1. Motifs de la transformation – Equilibre territorial des structures

Les grands principes

- Fusionner la SODEMEL et la SARA
- Regrouper les activités d'aménagement de la SPLA de l'ANJOU et de la SPL 2A
- Transformer la SPL 2A en une véritable SPL de Gestion Urbaine
- Développer l'activité de la SEMADE et de la SEMAER sur tout le territoire départemental et sur Angers et son agglomération
- Dissoudre la SPL Angers Rives Nouvelles

Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

1.1. Motifs de la transformation – Equilibre territorial des structures

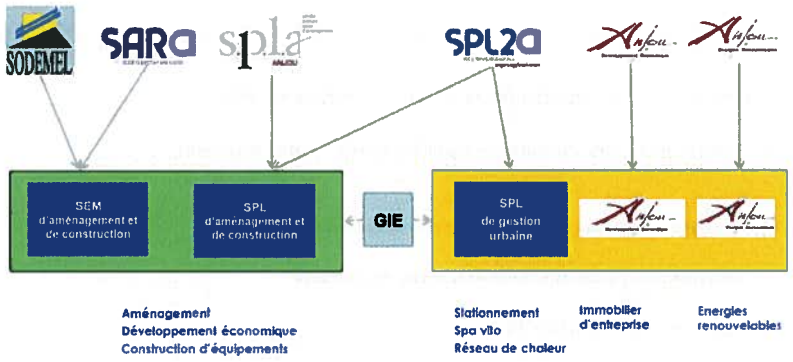

Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

1.1. Motifs de la transformation – Equilibre territorial des structures

Mettre en place une gouvernance de ces outils basée sur un équilibre territorial.

Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

1.1. Motifs de la transformation – Equilibre territorial des structures

Évolution du statut de la Société : De société publique locale d'aménagement (SPLA) vers celui de société publique locale (SPL).

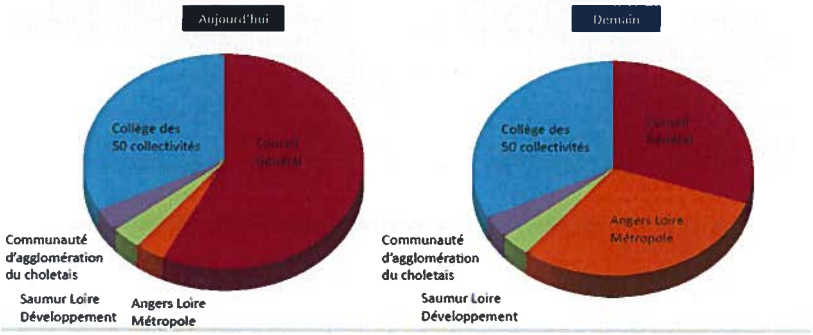

Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

1.1. Motifs de la transformation – Equilibre territorial des structures

- ✓ les SPL sont constituées uniquement entre des collectivités territoriales et leurs groupements et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs collectivités actionnaires
- ✓ Le champ d'intervention des SPL est plus large que celui des SPLA
- ✓ La future SPL aura pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ainsi que les opérations foncières nécessaires à son activité
- ✓ La SPL ne nécessite pas la participation d'une collectivité majoritaire au capital social et dans les organes dirigeants

Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

1.2. Modalités de la transformation

Changement de type d'entreprise publique locale

1ère action	2ème action
Vente de 940 actions du Département de Maine-et-Loire à Angers Loire Métropole Soit 940 * 270 actions = 253 800 €uros	Modification des statuts de la SPLA de l'Anjou Modification du nombre de sièges d'administrateur. 15 à 17 sièges

Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

1.2. Modalités de la transformation

Aujourd'hui

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	200 000	57,14	2 000	8
Angers Loire Métropole	12 000	3,43	120	1
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	4
Total	350 000	100,00%	3 500	15

Demain

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	106 000	30,285	1 060	5
Angers Loire Métropole	106 000	30,285	1 060	5
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	5
Total	350 000	100,00%	3 500	17

✓ délibération préalable des assemblées délibérantes approuvant la modification de la transformation

Projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL

1.2. Modalités de la transformation

Calendrier de la transformation

18 décembre 2014	Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou	Projet de transformation de la SPLA en SPL, modalités de l'opération, convocation de l'Assemblée générale des actionnaires.
Janvier - Février 2015	Délibérations des collectivités actionnaires	Délibérations des collectivités en vue de l'approbation du projet de modification de la société Réalisation de la cession d'actions entre le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.
26 février 2015	Assemblée Générale Mixte, Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPLA/SPL de l'Anjou	Assemblée générale devant statuer sur la transformation de la SPLA en SPL, l'adoption des nouveaux statuts et la répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires. Assemblée spéciale pour l'attribution d'un siège supplémentaire de représentant au sein du conseil. Conseil d'administration installant les nouveaux membres du Conseil élisant le nouveau président et statuant sur l'attribution des Vice-Présidences et des mandats spéciaux.

Monsieur le Président : Indépendamment des noms, vous avez une petite note de présentation en quelques pages qui est très exactement la copie conforme de ce qui a été remis aux administrateurs des SPL et des SEM à l'occasion des Conseils d'Administration qui se sont tenus en fin d'année. Il s'agit de la reprise visuelle d'une partie des décisions qui vous sont soumises, qui réexplique le principe en termes de dispositif. Cela rappelle donc à la fois ce que Marc LAFFINEUR vient d'indiquer, mais aussi plus largement le contexte dans lequel nous nous retrouvons.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le Power Point, qui a le mérite d'indiquer comment les choses se positionneront. La page 5 porte sur ce que Marc LAFFINEUR vient d'évoquer en termes de partage de gouvernance. La page 6 présente l'évolution du capital, puis vous avez ensuite la présentation numérique en avant-dernière page qui correspond très exactement au tableau reproduit dans les rapports qui vous sont présentés. Enfin, la dernière page de ce petit PowerPoint représente tout simplement le calendrier de transformation tel qu'il est projeté et tel qu'il a été voté à l'unanimité par les administrateurs des SPL. Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous indiquer avant de répondre à vos questions.

Stéphane PIEDNOIR : Les noms des administrateurs sont aussi indiqués.

Marc LAFFINEUR : Oui, les noms des administrateurs qui vous sont proposés sont donc Denis CHIMIER, Joël BIGOT, Daniel DIMICOLI, Emmanuel CAPUS...

Monsieur le Président : Nous avons la candidature de Monsieur BRANCOUR pour suppléer Monsieur BECHU dans ses fonctions de représentant d'Angers Loire Métropole. Maintenant mes chers collègues, avez-vous des questions ? Oui, Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Puisque vous vous intéressez beaucoup à mon intérêt pour l'actionnariat, je vous ferai quand même remarquer que nous venons juste de céder 1 000 actions à un euro symbolique.

Puis je constate que le Département nous vend au prix fort, pour 253 800 euros, les actions que nous allons lui racheter. Je me posais donc la question de savoir si le marché reposait sur des bases d'égal à égal.

Monsieur le Président : Les choses sont à vrai dire très simples. La valeur de l'action est très facile à calculer. Vous prenez le capital et la somme des bénéfices qui ont été constitués depuis le début de la société, puis vous divisez par le nombre d'actions.

Depuis que la SPL a été constituée, elle a chaque année gagné de l'argent. Je serais presque tenté de dire que d'entrer maintenant au capital, avant de connaître des années où elle continuera à connaître une croissance de son activité, pour le coup, d'un strict point de vue capitalistique, c'est plutôt une bonne opération.

Puisque pour vous donner un ordre de grandeur, à l'heure d'aujourd'hui, les réserves de la SODEMEL représentent 4 fois son capital nominal. Nous n'en sommes pas encore là pour la SPL, mais très concrètement, la consolidation des résultats de ces dernières années permet aujourd'hui de disposer de réserves qui sont importantes. J'attire votre attention sur l'importance de ces réserves, notamment dans ce que cela nous permet de lever en termes d'emprunts pour les opérations d'aménagement concerté, puisque les ratios de Bâle III sur le pourcentage de fonds propres dont nous devons disposer par rapport au montant global de l'emprunt que nous pouvons lever valent pour les collectivités, mais elles valent aussi pour les outils des collectivités que sont les Sociétés d'Économies Mixtes.

De ce point de vue, nous avons donc tout intérêt à faire en sorte, au contraire, d'entrer au capital d'une société dont le montant des réserves représente déjà 1,7 fois le montant du capital initial. Voilà la valorisation telle qu'elle a été faite.

Alain PAGANO : Vous pensez donc l'exact inverse pour Terra Botanica ?

Monsieur le Président : Non, ce sont les mêmes règles qui président : vous divisez le capital social par le nombre d'actions pour avoir une idée de la valeur réelle. Si vous avez un capital social égal à zéro, cela veut dire que la valeur des actions est égale à zéro.

Si vous avez un capital social qui a été multiplié par deux et demi, cela veut dire que la valeur de ces actions est de deux fois et demie ce qu'était la valeur nominale initiale. Mes chers collègues, avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.
Monsieur Le Président - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération DEL-2015-8 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président - Je vais maintenant, mes chers collègues, inviter Louis-Marie RIVIERE à venir prendre la parole, puisqu'une fois par an, il est de tradition que le Président du Conseil de Développement rende compte à l'Assemblée, à l'occasion d'une présentation qui n'est pas délibérative, de ce qu'a été la nature du travail du Conseil de Développement pendant l'année écoulée. Monsieur le Président, la place de Monsieur BERNHEIM est encore chaude. Monsieur le Président, vous avez la parole.

Louis-Marie RIVIERE : Merci Monsieur le Président. Bonjour à tous, et merci de votre accueil, c'est un plaisir de venir à cette tribune pour vous présenter ce qu'est le Conseil Développement, et surtout vous présenter un peu les travaux que nous avons faits et que nous faisons aujourd'hui au service du territoire.

Le Power Point suivant est diffusé.

Conseil de développement de la région d'Angers

Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole – 19 janvier 2015

La société civile, force de propositions

Le Conseil de développement

- **Un lieu de concertation**
- **Un espace d'expression, de dialogue et de débats** sur des sujets tels que l'emploi, le logement, les transports, la santé, etc.
- **Une instance de construction en commun de propositions**
  Un outil d'aide à la décision des élus par l'émergence d'avis et de propositions partagés par le plus grand nombre

110 membres titulaires, bénévoles

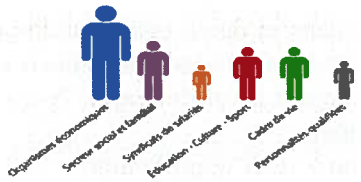

Mandat de 3 ans, renouvellement en juin 2015

Une bonne mobilisation des membres

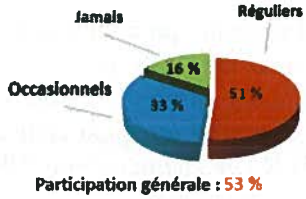

Participation générale : 53 %

Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole – 19 janvier 2015

2

Le Conseil de développement

- **Un programme d'activité annuel, adopté en assemblée**
  - Des saisines présentées conjointement ALM / PMLA
  - Des auto-saisines issues d'une consultation des membres

Des commissions renouvelées chaque année

2013/2014

- → Politiques touristiques et culturelles du PMLA : Evaluation
- → Précarité & Pauvreté : Leviers locaux pour prévenir
- → Angers, Terre d'innovations : Leviers locaux pour stimuler l'envie de créer, d'innover

2015/2016

- → Révision du SCoT & Elaboration du PLUi : contributions sur les volets commerce et numérique (2015) + Avis (2016)
- → Projet d'agglomération : Contribution à l'élaboration
- → Communauté urbaine : impacts pour les citoyens

Aménagement & Environnement

PDU	→	2003/2004
PLH	→	2005/2006
SCoT	→	2006 / 2011
PLU (PADD)	→	2010/2013
PCET	→	2009/2010
Plan Local Biodiversité	→	2012/2013

Apports d'informations orales et documentaires par les élus et leurs services

+

Alimentation en continu, de la réflexion des services et des élus, dès la 1ère étape d'élaboration

+

Avis aux phases de concertation formelles

Economie & Emploi

Projet d'agglo 2015 - développer les filières économiques :

- → Végétal
- → Électronique/Informatique
- → Retraite/prévoyance
- → Tourisme
- → Santé

Se doter d'une politique ambitieuse pour l'emploi

Des apports du Conseil ayant servi de levier à l'action

Ex : végétal, emploi, ...

&

Des apports peu pris en compte

Ex : électronique, tourisme, ...

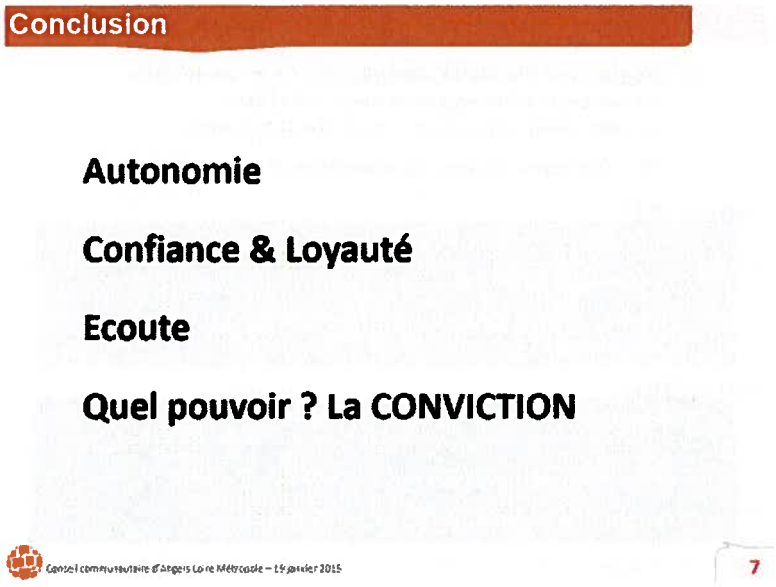

Louis Marie RIVIERE : Cela fait 12 ans que le Conseil Développement existe. Je voudrais simplement faire un petit rappel pour vous dire que le Conseil de Développement est avant tout un lieu de concertation qui œuvre pour le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers et ses 4 communautés de communes. Nous avons la particularité d'être un Conseil Développement commun à Angers Loire Métropole et au Pôle Métropolitain Loire Angers, ce qui est une excellente chose me semble-t-il pour la cohérence de notre travail et la cohérence des propositions que nous faisons. Le Conseil de Développement est donc un espace de dialogue et de débat, un lieu sur le territoire où des organisations diverses, et parfois avec des intérêts divergents, peuvent échanger leurs idées, faire connaître leurs enjeux et les activités qu'ils représentent, sans enjeu de pouvoir, puisque le Conseil de Développement est une instance de concertation et non pas une instance de décision. C'est une instance de propositions mises à disposition des élus par l'émergence d'avis et des propositions partagées par un plus grand nombre.

Le Conseil Développement inclut 98 organisations, plus 12 personnes qualifiées, 22 femmes, malheureusement pas plus, mais cela ne dépend pas vraiment de nous, renouvelées tous les 3 ans par délibération d'Angers Loire Métropole et du Pôle Métropolitain. Je vous précise que le prochain renouvellement aura lieu avant l'été puisque notre mandat actuel se termine en juin 2015. C'est un organisme qui bouge, puisqu'actuellement il n'y a que 9 personnes présentes à la création du Conseil de Développement, qui sont encore aujourd'hui membres. Il s'agit donc d'abord d'une instance qui mobilise beaucoup et qui représente un travail considérable pour des personnes qui sont toutes des bénévoles et qui viennent parce qu'elles ont le sentiment d'être utiles. Nous pourrons dire deux mots à ce sujet, c'est important, mais c'est aussi un lieu où on apprend beaucoup.

Nous apprenons dans l'échange, par des apports extérieurs, et c'est de ce point de vue-là quelque chose d'extrêmement intéressant. Nous avons la prétention de penser que c'est un lieu intéressant pour les élus, pour avoir non pas l'avis des organisations individuellement, mais un avis qui a été construit par l'ensemble des organisations. Je crois que la richesse du Conseil de Développement est bien là. Au lieu d'avoir 25 avis de 25 organisations qui défendent les points de vue pour lesquels ils ont mandat, ici vous avez une construction en commun de ces organisations qui n'arrivent pas toujours à se mettre d'accord. Nous constatons cela, mais elles évoluent aussi très souvent vers un consensus. Voilà pour la présentation du Conseil Développement.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous travaillons donc sur un programme d'activités annuel adopté en Assemblée plénière du Conseil de Développement et qui comporte toujours des saisines et des auto-saisines, donc des saisines qui sont présentées conjointement par Angers Loire Métropole et le Pôle Métropolitain, et des auto-saisines qui proviennent de la consultation des membres du Conseil de

Développement. C'est peut-être une particularité de notre Conseil de Développement, mais il n'y a pas de Commission permanente, des Commissions sont renouvelées chaque année. En 2013-2014, nous avons par exemple travaillé sur les politiques touristiques et culturelles du Pôle Métropolitain Loire Angers. C'était en fait une évaluation d'un travail qui a été fait quelques années auparavant, et c'était une saisine du Pôle Métropolitain. Nous avons travaillé sur la précarité, la pauvreté sur le territoire, et les leviers pour arriver à prévenir et, autant que possible combattre, l'occurrence de la pauvreté, éviter l'augmentation du nombre de pauvres dans nos quartiers. Nous avons travaillé, et nous travaillons encore sur une thématique "Angers terre d'innovation". Comment stimuler l'envie de créer et d'innover ? Quelles sont les conditions à mettre en œuvre pour que les Angevins aient davantage envie de créer, d'innover, et de prendre des risques ? Donc, exceptée la Commission sur le Tourisme qui a rendu ses préconisations, les autres vont l'être dans les mois qui viennent, donc avant le mois de juin prochain.

En 2015-2016, notre programme a été adopté, tout au moins pour la première phase, par l'Assemblée Générale du 20 novembre en présence de Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole et du Pôle Métropolitain. Cela comporte évidemment un très gros travail qui démarre maintenant, et qui concerne l'avis sur la révision du SCoT et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole. Le SCoT est donc à l'échelle du Pôle Métropolitain. Le PLU est à l'échelle d'Angers Loire Métropole. Nous avons déjà beaucoup travaillé sur cette thématique, bien entendu, et nous avons décidé de nous concentrer plutôt sur les questions du commerce et du numérique. D'ailleurs, au sujet du numérique, ce premier travail sera en fait l'amorce d'une Commission qui travaillera pendant au moins un an sur la question du numérique que j'appellerai "Numérique, territoires et citoyens". Il me semble qu'aujourd'hui nous sommes devant un chantier extrêmement vaste, et qui va avoir une importance considérable dans l'évolution du mode de vie des gens. Le Conseil de Développement doit étudier cette question et avoir un avis, qui remonte évidemment des habitants et des structures, des forces vives du territoire. Nous travaillons donc aussi sur le projet d'Agglomération, c'est une saisine, et nous donnerons un avis en temps utile, au moment opportun, sur la transformation éventuelle d'Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération en communauté urbaine. C'est vous qui en déciderez.

Avant de parler du travail à venir, je voudrais simplement vous rappeler un petit peu ce que nous avons fait, et dans quels domaines, pour que vous puissiez vous rendre compte de ce que nous faisons, de la nature de notre travail, et de l'intérêt qu'il peut avoir. Nous avons donc travaillé sur les questions d'aménagement et d'environnement. Le premier exemple que nous avons ici concerne tout notre travail sur les politiques d'aménagement, donc le Plan de Développement Urbain, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, le PADD du Plan Local d'Urbanisme, le Plan Climat Énergie Territorial, et le Plan Local Biodiversité. D'ailleurs, je voudrais simplement faire un petit focus sur le Plan Local Biodiversité pour lequel nous avons fait un travail tout à fait important qui a été véritablement un investissement très important de notre part. Je crois pouvoir dire qu'il a été largement utilisé, et cela a d'ailleurs été signalé dans les délibérations que le Conseil d'Agglo a pu prendre en signalant que le travail du Conseil Développement avait servi à retenir les propositions qui étaient faites. Je crois donc que ce que vous avez évoqué tout à l'heure concernant l'Agenda 21 de la biodiversité est une illustration du travail que peut faire le Conseil de Développement.

Dans le domaine de l'économie et de l'emploi, le Conseil de Développement a plutôt travaillé sous forme d'auto-saisines, il a rarement été saisi sur le sujet et, malgré tout, je pense qu'il a fait un travail considérable et dans certains cas utile et remarqué. Nous avons donc travaillé, par exemple, successivement sur le pôle végétal. Je crois que nous avons été une des briques qui a permis la création de Végépolys, mais il y a eu bien d'autres briques, nous n'avons pas la prétention de tout représenter. Nous avons travaillé sur le pôle électronique, information, télécommunication : les préconisations ont été un peu longues à mettre en œuvre, mais nous savons qu'aujourd'hui le Campus de l'électronique devient une réalité. Nous avons travaillé sur les questions de retraite, épargne et prévoyance, avec notamment les belles entreprises qui existent sur Angers, mais les préconisations n'ont peut-être pas été suivies autant que nous l'aurions souhaité. Puis nous avons travaillé sur le pôle

touristique et je vous rappelle que nous sommes revenus sur ce sujet il y a peu de temps, c'était y a quelques mois.

Nous avons également travaillé sur le pôle santé du point de vue de l'économie, c'est-à-dire du point de vue de la création d'emplois et de richesses produits sur le territoire à partir des entreprises travaillant dans le domaine de la santé, et nous avons constaté qu'il y avait effectivement sur Angers un potentiel important, et que ce potentiel pouvait être valorisé, en particulier si ce potentiel était mis en synergie avec nos voisins nantais. Nous avons travaillé sur l'emploi qui est un peu une thématique récurrente chez nous, évidemment, et avec un certain nombre de préconisations qui ont pu donner des résultats puisque nous avons repris les propositions que nous avions faites sur les assises de l'emploi, sur le forum de l'emploi. Concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, un lancement a également été fait un peu dans le domaine où nous avons travaillé, et avec le sentiment d'avoir parfois été utiles et suivis, mais pas toujours, mais j'y reviendrai tout à l'heure. Dans le domaine social et sociétal, c'est le troisième point, nous retrouvons évidemment les piliers du développement durable. Nous avons travaillé sur les politiques de la jeunesse, la concordance des temps et c'est un travail extrêmement important, mais très difficile, qui n'a peut-être pas encore donné autant de résultats que nous ne pouvions l'espérer. Concernant l'organisation des équipements publics, les relations entre les associations et les collectivités locales, nous avons un petit livret sur les associations que je peux vous inviter à lire. Même chose sur la pratique sportive, et également sur le vieillissement.

Vous voyez donc que les sujets sont assez divers, et je pense qu'il y a là aussi un ensemble de documents que je ne peux que vous invite à lire au fur et à mesure que vous aborderez des sujets qui ont été abordés par le Conseil Développement. Alors, évidemment, une des caractéristiques du Conseil Développement, je vous le disais tout à l'heure, c'est que nous mettons autour de la table des gens qui sont des volontaires, qui sont des bénévoles, qui sont désignés par des organismes évidemment, mais qui ne sont pas là pour parler de leurs sujets. Ils sont là pour échanger avec les autres sur les sujets qui les intéressent, mais aussi sur les sujets qui intéressent les autres, et qui ne sont pas forcément dans leurs compétences immédiates. J'insiste beaucoup là-dessus, cet échange fait partie de de nos gènes, si je peux dire, et pour cela évidemment, le Conseil Développement n'est pas un lieu de lobbying. Je voudrais donc simplement, en étant très bref, conclure en reprenant un certain nombre de mots-clés qui me paraissent importants pour bien comprendre ce qu'est le Conseil Développement.

Bien entendu je ne parle pas d'indépendance, ce Conseil Développement est financé par Angers Loire Métropole et un petit peu par le Pôle Métropolitain, évidemment. C'est une réalité que nous connaissons, mais le Conseil Développement est autonome, c'est-à-dire que l'autonomie, pour nous, c'est la capacité à décider nous-mêmes de ce que nous faisons de notre expression et qui passe évidemment par la maîtrise des ordres du jour. Cette autonomie n'a d'ailleurs de sens que dans un cadre de confiance et de loyauté réciproques que nous avons toujours eues et qui, je pense, nous aurons toujours. Cela veut dire que nous travaillons sans chercher à nous concurrencer, ce n'est pas du tout notre façon de faire. Nous travaillons dans une écoute et un échange réciproques. Nous avons beaucoup insisté, nous avons échangé avec vous Monsieur le Président, il n'y a pas très longtemps, sur l'intérêt que le Conseil Développement ne travaille pas en parallèle avec Angers Loire Métropole, que ce soit les services ou les élus, ainsi que le Pôle Métropolitain Loire Angers. Mais il est souhaitable que des parallèles se rencontrent de temps en temps, que nous ayons des échanges fréquents de façon à ce que notre travail puisse être utile en temps opportun. Et enfin, je le redis et j'insiste car c'est très important, si le Conseil Développement peut remonter, ou revendiquer un pouvoir, c'est un pouvoir d'influence ou de conviction, mais bien entendu, à aucun moment le Conseil Développement ne revendique un pouvoir dans la décision, et je crois que c'est tout à fait essentiel.

Je voudrais quand même rajouter quelque chose : le Conseil Développement ne revendique pas le pouvoir de décision. Absolument pas. Mais si le Conseil Développement n'est jamais écouté, c'est pour cela que je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, évidemment, au bout d'un moment, il va un peu se lasser. Je crois qu'il est important de le dire quand même, et je constate que jusqu'à maintenant, les membres du Conseil Développement ne se lassent pas vraiment puisque vous avez vu passer un petit camembert, ici, où nous expliquons qu'il y a quand même une participation régulière de plus de 50%,

ce qui est bien pour un organisme comme le nôtre. Je crois que sur le plan national, nous faisons partie des bons. Vous m'expliquerez pourquoi 16% de ceux qui font partie du Conseil Développement ne participent pas. Cela je ne le comprends pas bien, mais je crois que dans toutes les structures nous trouvons ce genre d'anomalie. Merci beaucoup Monsieur le Président. J'espère n'avoir pas été trop long, et bien entendu, si vous avez des questions, j'y répondrai avec plaisir.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Président du Conseil de Développement pour cette présentation synthétique.

Le moment n'est pas venu pour moi, pas plus que pour cette Assemblée, de tirer le bilan de ce mandat puisqu'il reste encore quelques mois. Néanmoins, cette présentation annuelle de ce qu'est l'activité prend évidemment une tonalité particulière, puisque c'est la première fois qu'elle intervient devant notre Assemblée depuis qu'elle a été renouvelée. Mes chers collègues, avez-vous des questions à adresser au Président du Conseil de Développement ? Les choses sont claires pour tout le monde ? Je vous remercie de votre attention. Merci infiniment pour votre présentation.

Louis-Marie RIVIERE : C'est moi qui vous remercie pour votre écoute.

Monsieur le Président : Et à très bientôt. Nous allons pouvoir reprendre cet ordre du jour délibératif, il nous reste quelques dossiers. Monsieur DUPRÉ, vous avez le dossier numéro 9 à nous rapporter.

***

DÉPLACEMENTS

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-9

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et tramway et de mise en accessibilité et de mise en accessibilité des arrêts de bus - Renouvellement des conventions avec les communes.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports urbains, Angers Loire Métropole peut être amené à demander aux communes de procéder à certains aménagements de voirie destinés à accroître la fluidité des transports urbains ou pour desservir de nouveau quartiers. Il peut s'agir par exemple de l'installation ou du déplacement de feux tricolores, de la rectification de carrefours ou d'implantations d'abris voyageurs bus, de la création de couloirs bus, de ronds-points ou de zones de retournement aux terminus des lignes.

Au titre de cette compétence, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », Angers Loire Métropole doit également aménager progressivement les points d'arrêts de son réseau de transport afin de le rendre accessible. Pour cela, le Conseil de Communauté du 12 février 2009 (délibération n°2009-50), a décidé d'encourager financièrement et techniquement les communes à mettre en accessibilité les

arrêts des lignes urbaines du réseau, en suivant les recommandations précisées dans le Guide d'aménagement des arrêts accessibles édité par Angers Loire Métropole.

Pour faciliter l'exploitation du réseau de bus, améliorer le confort des usagers ou mettre en accessibilité son réseau, Angers Loire Métropole peut demander aux communes de réaliser en qualité de mandataire, des aménagements de leur espace public. Le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage est le suivant :

- quand les travaux de voirie sont demandés par Angers Loire Métropole pour l'exploitation du réseau de transport : prise en charge à hauteur de 100% du montant hors taxes des travaux ;
- lorsque les travaux sont engagés à l'initiative des communes membres et relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport (après accord d'Angers Loire Métropole) : prise en charge à hauteur de 100% du montant hors taxes des travaux ;
- pour d'autres travaux engagés à l'initiative des communes membres et qui présentent un intérêt pour l'amélioration du fonctionnement du réseau de transport : prise en charge entre 20 et 50% du montant hors taxes des travaux.

Les communes, ayant accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage, préfinancent à 100% les travaux. Angers Loire Métropole rembourse ensuite aux communes, sur présentation des décomptes, tout ou partie du montant hors taxes des travaux, selon les critères précitées.

L'ensemble de ces principes a été formalisé en 2011 par convention individuelle avec chacune des communes et ce pour une durée de 4 ans.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce dispositif, sur la base d'une nouvelle convention, pour une durée de 2 ans.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la convention permettant l'application de ce dispositif avec les communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 20 janvier 2011 relative à la Convention-type pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie bus et de mise en accessibilité des arrêts de bus,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 16 décembre 2014
Considérant la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus dans les communes,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus dans les communes,

Impute les dépenses au budget Annexe Transport 2015 et suivants, ligne 65714.

*

Bernard DUPRÉ : Merci bien. Le dossier numéro 9 concerne évidemment des déplacements, et il s'agit, en fait, de valider le renouvellement des conventions qui lient chaque commune à Angers Loire Métropole pour des travaux d'aménagement pour les bus, aménagement de voirie, mise en accessibilité, et c'est donc un renouvellement pour 2 ans.

Nous avions une convention pour 4 ans, de 2011 à 2015, et ici il s'agit d'un renouvellement pour 2 ans dans les mêmes conditions. Ces conditions financières comprennent la prise en charge à 100% par le budget d'Angers Loire Métropole pour les travaux de voirie demandés par Angers Loire Métropole. Il y a aussi une prise en charge à 100% pour les travaux de mise en accessibilité, et de 20 à 50% pour les autres travaux engagés à l'initiative des communes. C'est donc le renouvellement pour 2 ans d'une convention identique, préexistante depuis 4 ans.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Pas de question, pas de remarque, Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération DEL-2015-9 : Le Conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur DUPRÉ, vous avez un deuxième dossier qui concerne le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la ligne B.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-10

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - avenant n°1

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises TRANSAMO – IM PROJET – SARA un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la ligne B de tramway pour un montant total de 6 927 125,00 € HT (marché n°A13003T).

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la ligne B de tramway a été répartie en 4 phases distinctes, sur une durée prévisionnelle de 91 mois.

- Une phase d'études préalables portant sur une durée prévisionnelle de 21 mois pour un montant de 1 121 422,00 € HT et dont le terme est le 6 novembre 2014.

- Une phase d'études techniques par les différents maîtres d'œuvre à engager après la décision de cette nouvelle phase par Angers Loire Métropole portant sur une durée prévisionnelle de 16 mois pour un montant de 1 129 857,00 € HT.

- Une phase de travaux après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et après la décision d'engagement des travaux par Angers Loire Métropole portant sur une durée prévisionnelle de 42 mois pour un montant de 4 338 442,00 € HT.

- Une phase de parfait achèvement portant sur une durée prévisionnelle de 12 mois pour un montant de 337 404,00 € HT.

Compte tenu de la décision de la collectivité de statuer sur le lancement et le programme de la maîtrise d'œuvre au printemps 2015, il est nécessaire de poursuivre la phase d'études préalables en cours.

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger de 6 mois la durée d'exécution de la phase d'études préalables (phase 1) du marché.

Le montant HT de cet avenant n°1 est de 320 406,30 €.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2012-409 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 portant sur l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la ligne B de tramway.
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 16 décembre 2014
Considérant la nécessité de prolonger de 6 mois la phase d'études préalables (phase 1) du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché n°A13003T,

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents y afférents à intervenir avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants à l'article 2031.

*

Bernard DUPRÉ : Voilà ce que je vous présente, cela concerne effectivement le tramway et la ligne B. C'est un avenant de prolongation de 6 mois sur la première phase d'études préalables dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission d'assistance, qui doit durer 91 mois sur quatre phases.

Nous vous proposons de prolonger de 6 mois cette première phase qui devait normalement se clore début novembre 2014, puisque vous savez que nous allons prendre une décision sur l'opportunité de réaliser cet investissement en avril 2015. Nous prolongeons donc de 6 mois cette phase d'études, et cette prolongation est estimée aujourd'hui à 320 406,30 euros, en sachant qu'en réalité les études se poursuivent pour la phase 2, c'est-à-dire que nous prenons un peu d'avance sur la phase 2, pour préparer notamment les travaux de maîtrise d'œuvre, et pour travailler sur l'aménagement. Cet avenant devrait donc en plus être compensé par un avenant en moins, notamment sur la phase 2, et en réalité, cela ne prolonge pas la durée des études qui reste fixée à 91 mois.

Monsieur le Président : Très bien. Je pense que c'est effectivement important à préciser. Nous sommes toujours à l'intérieur d'une durée globale d'études inchangée, mais simplement avec une ventilation différente compte tenu d'une date de décision qui est en avril au lieu d'être intervenue au

début du mois de décembre, comme les choses auraient pu avoir lieu.

Mais il n'y a pas de modification globale, ni sur les volumes, ni sur le volume global, ni sur la durée. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas de remarques ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération DEL-2015-10 : Le conseil adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Monsieur DIMICOLI, pour le dernier rapport de ce soir.

***

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-11

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - Avis

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Les lois Grenelle de l'environnement ont introduit un nouvel outil d'aménagement du territoire : la trame verte et bleue (TVB). Elle identifie des milieux naturels propices au développement des espèces animales et végétales et des espaces entre ces milieux leur permettant les déplacements nécessaires à l'alimentation, la reproduction ou l'adaptation aux saisons.
Cet outil se décline à différentes échelles. L'Etat définit une trame verte et bleue au niveau national. Région et Etat élaborent conjointement les trames vertes et bleues régionales autrement appelées Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), objet de la présente délibération. Au niveau local, les collectivités territoriales intègrent une trame verte et bleue dans leurs documents d'urbanisme et de planification (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), PLU(i) (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), cartes communales) à leur échelle de compétence.
Les documents d'urbanisme, plans et projets doivent « prendre en compte » le SRCE, c'est à dire respecter les orientations générales, tout en pouvant le préciser, l'adapter voire y déroger sous réserve de justifications.

L'élaboration du SRCE des Pays de la Loire piloté conjointement par la Région et l'Etat depuis 2011 est aujourd'hui au stade de la consultation des Personnes Publiques Associées. En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Angers Loire Métropole est invitée à formuler un avis sur ce document avant le 7 février 2015.

La Trame Verte et Bleue du SRCE est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques les reliant entre eux. L'ensemble compose les continuités écologiques des Pays de la Loire.

Le dossier du SRCE comprend :

- Un rapport : diagnostic, plan d'actions stratégiques, annexes, ...
- Un atlas de la TVB au 1/100 000e
- Un atlas des objectifs d'amélioration des continuités écologiques de la TVB au 1/100 000e
- Une évaluation environnementale (et un résumé non technique)

Le SRCE a une durée de validité de 6 ans. Il sera suivi conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, en association avec le Comité Régional trame verte et bleue et sera révisé en 2020.

Observations sur le projet de SRCE :

Entre 2011 et 2013, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, Angers Loire Métropole a défini son projet de trame verte et bleue par une approche partenariale avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire.
Le choix de l'approche « écologie du paysage », la concertation élargie menée et le cadre posé par le SCoT du Pôle Métropolitain ont guidé l'agglomération vers un projet partagé de trame verte et bleue anticipant le projet de SRCE.

Les réservoirs et les corridors écologiques identifiés au SRCE sont également reconnus dans le projet de PLUi dans une traduction spatiale plus précise grâce notamment aux analyses de terrains et au croisement des enjeux écologiques, agricoles et urbains avec les acteurs locaux. Les continuités écologiques proposées par le SRCE seront donc prises en compte par le futur PLUi.

Une différence qualitative notable est cependant à souligner sur les Basses Vallées Angevines qui sont identifiées au SRCE en corridor vallée alors que leur reconnaissance au niveau européen (site Natura 2000) a guidé localement leur identification dans le projet de PLUi en réservoir de biodiversité au même titre que la vallée de la Loire.

Une seconde observation est à formuler sur les corridors territoires à dominante bocagère situés à l'Ouest et au Nord d'Angers. Le projet de trame du PLUi identifie sur ces secteurs bocagers un réseau de corridors plus ténus en lien avec la réalité de terrain. L'importance de ces corridors territoires qui englobent en quasi intégralité plusieurs territoires communaux est de nature à troubler leur prise en compte et à engendrer des obligations de justification peu utiles pour tout projet d'aménagement. A titre d'exemple, le corridor territoire bocager à l'Ouest d'Angers englobe un Parc d'activité Communautaire de plus de 30 ha en cours de commercialisation et ceinture intégralement trois des communes de la polarité Ouest.

En résumé, il faut souligner le volume du travail réalisé pour élaborer ce SRCE. Ce projet propose un diagnostic des réservoirs et corridors du territoire régional. Le travail réalisé depuis 2011 en association et concertation avec tous les acteurs des Pays de la Loire se concrétise dans un dossier complet.
Pour autant, une hiérarchisation des espaces aurait pu permettre de faire figurer à l'atlas du SRCE uniquement les éléments d'intérêt régional et d'inscrire les espaces d'intérêt local au diagnostic pour constituer une base de données à disposition des collectivités.
Aussi, sans remettre en cause l'intérêt de ce SRCE, il semble indispensable d'adopter comme philosophie générale d'identifier au SRCE les seuls réservoirs et continuités écologiques d'importance régionale et de maintenir des marges d'interprétation pour les éléments locaux pour garantir une meilleure lisibilité de « l'emboitement » des différentes trames (SRCE, SCoT, PLU) dans une logique de déclinaison et de complémentarité.
Dans cette logique, il convient de :

- Inscrire les Basses Vallées Angevines comme réservoirs telles qu'elles l'étaient dans les précédentes versions de travail du SRCE

- Réexaminer les corridors territoires potentiels. Tout en reconnaissant l'importance du bocage sur notre territoire, l'étendue de ces corridors territoires et leurs limites très approximatives apparaissent beaucoup moins pertinentes que celles des autres corridors. Tout en partageant l'objectif de protéger le bocage angevin et en prévoyant de le faire dans le PLU intercommunal, il ne nous semble pas judicieux de faire figurer les corridors territoires tels que représentés dans l'atlas du SRCE.

Pour le moment, le niveau d'opposabilité du SRCE vis-à-vis des documents d'urbanisme est le moins contraignant : la prise en compte. De fait, sa précision et son exhaustivité ne sont pas rédhibitoires pour les documents de planification de rang inférieur. Toutefois, nous nous montrons vigilant au regard de la possibilité de voir ce niveau d'opposabilité passer au stade de compatibilité par la future loi sur la biodiversité (prévoyant l'inscription des SRCE dans les futurs schémas d'aménagement régionaux avec lesquels les SCoT et les PLU devront être compatibles).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.371-1 et suivants,
Vu le courrier de M. Le Préfet de Région Pays de la Loire - Préfet de Loire Atlantique et de M. Le Président du Conseil Régional Pays de la Loire, en date du 6 novembre 2014 relatif à la consultation au sujet du Schéma de Cohérence Ecologique,

Vu les éléments constitutifs du SRCE (Le rapport, un atlas cartographique, le rapport d'évaluation environnementale et le résumé non technique),Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 09 décembre 2014

Considérant que sur le document présenté, les Basses Vallées Angevines sont identifiées en corridor vallée alors que leur reconnaissance au niveau européen (Site Natura 2000) aurait vraisemblablement mérité une reconnaissance plus forte (réservoir de biodiversité).

Considérant qu'à l'atlas du SRCE figurent des « territoires corridor », dont l'étendue et la localisation est moins pertinente et justifiée que pour les autres corridors potentiels et que leur réinterprétation locale est de nature à induire de nombreuses justifications peu utiles ;

Considérant l'ensemble des éléments relatés ci-dessus et notamment les incertitudes sur les évolutions législatives à venir pouvant permettre au SRCE de passer d'un lien de « prise en compte » à un lien de « compatibilité » pour les documents d'urbanisme, sans remettre en cause l'intérêt et la qualité du travail effectué, je vous propose d'émettre un avis défavorable.

Je vous propose de formuler un avis défavorable sur le projet de SRCE dans sa présentation actuelle et de solliciter un réexamen indispensable des territoires de corridors potentiels faune / flore.

DELIBERE

Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma de Cohérence Ecologique,

Transmet cet avis à M. Le Président du Conseil Régional et à M. Le Préfet de Région Pays de la Loire.

*

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, nous avons à donner notre position sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Je rappelle que ce Schéma Régional de Cohérence Écologique

(SRCE) concerne la trame verte et bleue et qu'il est élaboré au niveau régional, à la fois par l'État et par la Région. Il nous est soumis, étant entendu que les documents d'urbanisme, plans et projets doivent prendre en compte ce Schéma.

En tant que personne publique associée, l'État nous consulte sur ce projet de SRCE. Après analyse, nous avons considéré qu'il convient d'inscrire les Basses Vallées Angevines comme réservoir tel qu'elles l'étaient dans les précédentes versions de travail du SRCE, et il faut réexaminer les corridors territoires potentiels, dans la mesure où nous considérons qu'ils ne sont pas adaptés. Pour le moment, le niveau d'opposabilité du SRCE vis-à-vis des documents d'urbanisme est le moins contraignant, c'est simplement une prise en compte, donc pas forcément une obligation, mais nous sommes vigilants car la loi concernant notamment la biodiversité prévoit l'inscription du SRCE dans les futurs schémas d'aménagement régionaux.

Nous craignons ici que ce SRCE ne devienne obligatoire. C'est la raison pour laquelle, compte tenu du fait que ce SRCE ne nous paraît pas adapté, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable. Je souligne au passage que c'est le même type d'avis qui a été proposé par le Pôle Métropolitain.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci Monsieur le Président. Merci Monsieur DIMICOLI. Je dois dire que je ne comprends pas cette proposition que vous nous faites ce soir d'émettre un avis défavorable sur ce Schéma. Tout d'abord Monsieur DIMICOLI, puisque j'étais à la commission aménagement et développement des territoires lorsqu'il y a eu cette présentation de ce Schéma avec l'ensemble des cartographies qui ont été projetées lors de la Commission, je voudrais vous rappeler l'objet de l'échange qui s'en est suivi et qui ne portait pas sur l'acceptabilité ou la non-acceptabilité de ce Schéma.

Alors, j'ai bien vu dans le compte rendu que nous avons reçu il y a peu de temps qu'effectivement, vous signifiez dans ce compte rendu de Commission qu'il n'y a pas eu de débats ni d'avis proposés par la Commission, puisque c'était aux Communes que vous souhaitiez faire porter les choses. Mais il n'en demeure pas moins que je suis surpris que, dans une Commission, ces enjeux que vous évoquez ne soient pas mis en évidence. Je suis d'autant plus surpris aussi que, dans le corps de la délibération vous expliquez qu'effectivement la concertation a été extrêmement importante. Vous soulignez le sérieux du travail qui a été fait, et ma surprise est toujours là, avec cet avis défavorable. Je voudrais quand même rappeler en quelques mots, pour l'ensemble des collègues et pour que nous en ayons une bonne compréhension, parce que j'estime que ce n'est pas anodin de vouloir proposer ici un avis défavorable. Il y a eu un parti pris extrêmement fort en Pays de Loire pour travailler cette phase de concertation avec l'ensemble des collectivités qui étaient concernées.

Vous l'avez évoqué dans ce dossier, le nombre de groupes de travail et le nombre d'échanges ont été extrêmement importants. Pour ce qui concerne le Maine-et-Loire, et en particulier Angers Loire Métropole, il y a eu des échanges avec les services et avec les élus, au fur et à mesure de ce travail. J'évoque des dates : le 28 mai 2013, le 27 mai 2013. Il y a aussi eu une consultation visant justement à recueillir l'ensemble de ces avis sur ce projet de SRCE avant consultation qui s'est tenue le 18 juin 2014, à laquelle l'agglomération était présente. Je vous rappellerai, Monsieur DIMICOLI, qu'un courrier en date du 15 juillet 2014 a été signé de votre part. Il a posé un certain nombre de questions sur ce Schéma, avec une note technique pour argumenter et donner les éléments légitimes sur les questionnements que la collectivité pouvait avoir. Au niveau de la Région, à l'image des précédents échanges, les propositions qui avaient été faites par Angers Loire Métropole ont été intégrées au SRCE. Une zone bocagère à l'Ouest de l'Agglomération a été maintenue au regard de ces caractéristiques écologiques, mais l'ensemble des éléments ont été pris en compte, et suite à cette validation, le Comité Régional a validé le 21 octobre l'ensemble des propositions après l'ensemble de

ces échanges. Vous avez reçu, Monsieur le Président, un retour de la Région qui vous faisait part de l'intégration de l'ensemble des remarques et propositions qui avaient été faites.

J'estime donc qu'il est légitime de faire les remarques, et Monsieur DIMICOLI vous en avez apporté quelques-unes dans votre présentation. Mais concernant ces remarques qui ont été faites en juillet 2014, et je vais y répondre, vous avez eu réponse sur l'ensemble de ces remarques avec validation de votre part. Alors, de manière globale, ce Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement, c'est ce que vous avez évoqué dans votre introduction, qui est co-piloté par les services de l'État et la Région. Nous sommes bien sur un document d'orientation que le Grenelle, en son temps, a souhaité voir mis en œuvre à l'échelle des territoires. L'objectif du SRCE n'est pas une sanctuarisation des espaces, mais bien de fournir des éléments de connaissance, et nous avions l'immense chance d'avoir déjà effectué ce travail d'investigation au niveau d'Angers Loire Métropole. Parce que dans le cadre de la préparation des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), dans le cadre du travail sur l'élaboration du plan biodiversité, le diagnostic de notre territoire, d'un point de vue environnemental, faunistique, floristique, nous avons une richesse.

L'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers) également, en son temps a été mandatée et avait édité un document extrêmement riche de connaissances de notre territoire. Ce document permet d'apporter des informations, notamment pour ce qui va nous être nécessaire lors de l'élaboration du PLUI sur la trame verte et bleue, en apportant les éléments de connaissance et des enjeux de biodiversité qui sont présents. Même les espaces repérés en tant que réservoirs de biodiversité pourront faire l'objet d'aménagements, dès lors que le maintien de la fonctionnalité des milieux concernés est intégré dans leur conception.

Concernant la fin de la délibération et les 3 points qui sont mis en exergue, vous évoquez l'inscription des Basses Vallées Angevines. C'est le premier point. Vous ne manquez pas de savoir, j'espère Monsieur DIMICOLI, qu'effectivement il s'agit ici non pas d'un point de divergence de la part de la Région, mais d'une erreur de la part de la Région, une erreur informatique identifiée récemment et qui sera corrigée. J'ose penser que vous le savez, donc là-dessus, il n'y a donc pas de contradiction à ce sujet. Ce point peut être relevé. C'est tout l'enjeu, permettez-moi de terminer. Ce que je mets en cause, c'est un avis défavorable, et je propose à l'ensemble de l'Assemblée de plutôt rester dans une dynamique positive, d'émettre un avis favorable avec des réserves, et de pouvoir exprimer ces réserves. Mais d'ores et déjà j'anticipe sur un des premiers points que vous avez soulevé : celui de la caractérisation des BVA. Or, je puis vous dire que sur cette caractérisation, c'est une erreur et qu'elle sera régularisée.

Concernant le deuxième point, le réexamen des corridors de territoires potentiels, il faut donc savoir, et vous le savez, que le SRCE a privilégié une approche paysagère sur les critères de densité de haies, de connexion entre ces haies, de densité de mares, d'occupation du sol appliquée à des mailles kilométriques. Le SRCE indique donc simplement des maillages. Excusez-moi de passer un peu la technique, mais c'est très technique, et d'ailleurs c'est de cette manière-là que vous nous l'avez présenté au niveau de la Commission. Je pense donc que cela a effectivement figuré en tant que réserve, mais aller jusqu'à émettre un avis défavorable, est-ce le plus porteur pour notre territoire ?

Enfin, par rapport à l'opposabilité, j'entends bien que pour nous élus, mais aussi pour un certain nombre d'acteurs, l'opposabilité est quelque chose que nous pouvons agiter. Il est bien écrit dans l'ensemble des documents que ce Schéma n'a pas un caractère d'opposabilité, et que ce sont bien l'ensemble des collectivités qui ont compétence sur leur territoire. Elles doivent prendre en compte, mais il n'y a pas de caractère d'opposabilité à partir du moment où il y a un certain nombre de réponses. Pour terminer, vous l'avez bien compris, Monsieur le Président, je souhaiterais que nous proposions au niveau de notre Conseil ce soir, d'émettre un avis favorable en portant à la connaissance un certain nombre de réserves telles qu'elles figurent, mais en restant quand même dans une dynamique suffisamment favorable.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MAHÉ. La parole est à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT : Merci Monsieur le Président. Je voudrais dire que je souhaite que nous donnions ensemble un avis défavorable sur ce Schéma de Cohérence Écologique.

Tout d'abord, je m'inscris en faux avec ce que vient d'expliquer Gilles MAHÉ qui se souvient, puisqu'il siégeait dans la même assemblée il y a une dizaine d'années, l'époque où nous avons mis en place les zones Natura 2000. Aussi votre prédécesseur, le Président de l'époque, Jean-Claude ANTONINI, nous a dit : "*je fais confiance à l'État pour appliquer intelligemment les prescriptions sur la zone Natura 2000*".

Aujourd'hui, nous savons qu'une simple visite scolaire de quelques dizaines d'élèves nécessite de remplir des dizaines de pages avant qu'elle puisse avoir lieu. Je voudrais revenir plus précisément sur la problématique du SRCE. Il suffit de regarder la légende des cartes qui nous est proposée. La légende n'est pas descriptive, elle commence simplement par 3 éléments de description. Le sujet du réservoir de biodiversité tient sur 3 lignes, et juste après que trouvons-nous ? "*Objectifs de remise en bon état des continuités écologiques*". Je suis désolé, mais les mots ont un sens, et "objectifs de remise en état", veut bien dire que cela générera des obligations pour les collectivités. Il ne faut pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages.

Au sujet du deuxième point par rapport à ce Schéma Régional, je voudrais vous lire un document qui est devenu une annexe de notre Constitution depuis bientôt 10 ans, le 1er mars prochain. L'article 6 de la Charte de l'environnement dit : "*les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable*". Tout le monde souscrit. "*À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social*". Or, ce Schéma Régional, dans les corridors territoires à conforter, se focalise notamment sur deux polarités inscrites dans le SCOT. Le SCOT a également été validé collectivement par ce Conseil et par le pays Loire Angers il y a environ 3 ans. Dans ces corridors à conforter, deux polarités deviennent des sanctuaires où nous ne pouvons plus rien aménager, puisque la priorité sera à donner aux objectifs de remise en état des continuités écologiques. Je demande donc sur ces bases-là à ce que collectivement nous interpellions la Région sur les excès de ce Schéma de Cohérence Écologique.

Monsieur le Président : J'ai vu une main se lever. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je ne sais pas si derrière l'avis défavorable il y avait ce que vient de dire Monsieur, mais ce que je craignais un petit peu, c'est que nous soyons dans une logique d'actualité où aménagement s'oppose à environnement. Je ne suis pas d'accord, alors je le dis, à la fois d'un point de vue professionnel puisque vous savez que je travaille dans ce domaine, et à la fois, bien sûr, d'un point de vue politique.

L'aménagement ne s'oppose pas à l'environnement, et il existe des mesures compensatoires pour cela. Je sais que dans un certain nombre de faits d'actualité, le principe des associations environnementales, c'est qu'elles critiquent. Elles critiquent en disant que c'est inutile ou elles critiquent en ayant pour but d'améliorer les choses. Ça c'est selon les oppositions, les individus, et cætera. Mais je pense qu'il est extrêmement important que nous ne soyons pas les uns et les autres ici dans un schéma binaire où il y aurait l'aménagement d'un côté, qui s'oppose à l'environnement de l'autre.

C'est compatible. Si la question des corridors à l'Ouest d'Angers implique donc que nous ne puissions plus faire d'aménagement, je pense que c'est une fausse problématique, et moi aussi je rejoindrais plutôt l'avis Gilles MAHÉ, c'est à dire de se poser la question. J'entends un certain nombre de choses qui sont dites sur les craintes et mes appréhensions, mais nous situons nous dans une logique d'opposition au niveau régional, ou nous situons nous dans une logique de réserve ? Il me paraît plus

productif d'être dans une logique de réserve pour améliorer les choses.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues. D'abord, si nous étions au Conseil Régional, j'aurais coupé le micro de Monsieur MAHÉ, compte tenu du fait que les temps de parole sont proportionnels au poids politique des uns et des autres. Je ne peux pas m'empêcher d'évoquer cela.

Ensuite, Monsieur MAHÉ, vous me dites : "*j'aimerais que nous votions de telle manière*". Moi aussi j'aurais aimé que nous votions à l'unanimité la totalité des délibérations de ce soir. J'entends votre souhait, mais cela n'enlève rien à l'habitude démocratique de cette Assemblée de s'exprimer comme elle le souhaite. Maintenant, sur le fond. La communauté d'agglomération appartient à un Pôle Métropolitain. Le Pôle Métropolitain a voté à l'unanimité la délibération avec ces textes, avec très exactement ces termes, puisque le souhait qui a été formulé à l'intérieur des différents EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal) et par les Présidents de ces différentes communautés de communes a été celui-là. La proposition constructive que je souhaite faire est la suivante : je vous propose de voter cette délibération en l'état, parce que vous nous expliquez ce soir qu'il y a une erreur informatique. Je l'entends, mais à un moment, le texte sur lequel nous nous prononçons exclut bien les Basses Vallées Angevines, en l'état, jusqu'à ce que nous corrigions l'erreur informatique, d'un dispositif auquel nous sommes tous très attachés. Je ne vois donc pas comment nous pourrions donner un avis favorable, même avec des réserves, sur un document qui est faux, qui est erroné.

Dans le même temps, nous insistons sur les corridors potentiels. Des interventions ont été tenues, sur lesquelles j'ai le sentiment là aussi que des points intelligents d'approche peuvent être faits. Ma proposition est la suivante, je ne peux pas vous proposer autre chose que de voter cela. Si nous ne le votions pas, nous serions en opposition à notre propre Pôle Métropolitain dont nous représentons 80%. En revanche, je vous propose de transmettre cette délibération, en l'accompagnant d'un courrier au Préfet de Région et au Président de Région, en disant que si nous avons des réponses sur les réserves que nous formulons, l'Assemblée réexaminera sa position et pourra faire varier l'avis qu'elle émet sur le SRCE. Mais en l'état, mes chers collègues, je ne vois pas comment je peux vous proposer autre chose. Nous avons à la fois une erreur matérielle grave sur les Basses Vallées Angevines et nous avons de l'autre côté, au niveau des corridors, quelque chose qui me pose une difficulté.

Ma proposition, et ce n'est pas qu'une proposition, c'est aussi un engagement. Si nous avons des réponses sur ces différents points de la part de la Région, je ne souhaite pas être dans une logique, pour reprendre les propos de Monsieur PAGANO, qui soit binaire. Je souhaite que les documents soient d'abord corrigés, c'est la moindre des choses, et qu'ensuite nous soyons entendus, et j'ai vraiment le sentiment que nous pouvons l'être. Vous avez évoqué les phases de concertation, à l'issue de ces réunions qui se sont tenues pendant l'été. Il y a eu une accélération d'un travail sans concertation de rédaction qui aboutit à un document qui nous est transmis, et qui à l'arrivée ne correspond pas exactement à ce que nous avions pu nous dire, que ce soit à la mi-2013 ou à la mi-2014. Je fais une vraie ouverture sur le courrier que nous joindrons, qui exprimera clairement le fait que notre Assemblée sera prête à réexaminer les choses dès lors que nous aurons eu des réponses sur ces différents éléments. C'est le mieux que je puisse faire. Et je vous remercie de la position unanime qui renforcera la position de l'Agglomération, que nous allons émettre maintenant sur cet avis négatif qui sollicite un réexamen. Parce que c'est bien dans ce sens-là qu'il faut que nous le fassions. C'est un avis négatif, mais qui pourrait devenir un avis favorable si ces réserves sont prises en compte. Encore une fois, je ne vois pas comment nous pourrions émettre un avis différent en l'état. Monsieur MAHÉ.

Gilles MAHÉ : J'entends la proposition, mais adopter la délibération en l'état, avec les différents avis, les différents considérants, et un avis défavorable, laisser cela en l'état est bien l'objet de la délibération.

Je ne suis pas d'accord avec ceci, même si je suis d'accord avec la proposition que vous nous faites.

C'est pour cela que lorsque nous mettons des réserves, c'est que nous n'avons pas coupé court à ces réserves par un avis défavorable. Nous n'allons pas émettre un avis défavorable avec des réserves. Je ne comprends pas trop. Ou alors, une réécriture est nécessaire. Mais moi je ne peux pas accepter les choses telles qu'elles n'apparaissent pas véritablement de manière écrite.

Monsieur le Président : Je vais être très clair avec vous. J'aurais aimé modifier le texte de la délibération pour solliciter un réexamen éventuel, faute de quoi l'agglomération émettrait un vote défavorable. Mais je ne peux pas, puisque nous avons déjà délibéré au sein du Pôle Métropolitain, et que nous ne pouvons pas envoyer au Conseil Régional une délibération du Pôle Métropolitain qui a été votée dans les mêmes termes par les 3 communautés de communes qui appartiennent au Pôle et par le bureau du Pôle, et qui serait votée de manière différente par l'Agglomération qui représente 80% de la population du Pôle.

Dans ces conditions mes chers collègues, je vous propose d'aller au bout de la logique dans laquelle nous sommes, dans laquelle nous précisons bien que nous sollicitons un réexamen, et de joindre à cela un courrier qui explique que si nous faisons droit à ce réexamen, nous nous engageons à représenter ce SRCE devant les assemblées délibérantes. Sincèrement, je vous demande d'entendre qu'encore une fois, il ne s'agit pas d'un vrai pas dans la direction de ceux qui déplorent la décision que nous prenons, mais c'est le mieux que je puisse faire. Je pourrais arguer de l'erreur informatique sur la manière dont cela a été fait, et je serais presque tenté de vous dire qu'il faut aller au bout, parce que nous ne pouvons pas la corriger avant que le vote n'ait eu lieu. De la même manière, nous votons en l'état, un courrier partira pour préciser, à la fois au Président AUXIETTE et au Préfet de Région, que nous sommes dans une optique qui consiste, quand on nous aura répondu sur les points qui nous semblent problématiques et inacceptables, de réexaminer les choses.
Il se pourrait qu'un certain nombre de contacts administratifs ayant annoncé la décision que nous sommes sur le point de prendre auprès des équipes du Président de la Région, aient déjà permis de nouer un dialogue autour des réexamens que nous souhaitons.

Parfois, être capable de marquer une position un peu forte peut être un moyen de revenir à la table des négociations. Sommes-nous d'accord, mes chers collègues ? Étant entendu que la durée de ce débat a donné une audience à ce SRCE et, j'allais dire, aux dissensions qu'il y a entre nous et la Région, qui est très au-delà de ce que cela aurait mérité, j'ai le sentiment encore une fois que nous n'aurons pas de difficulté à trouver un terrain d'entente.

Je déplore qu'il y ait eu une accélération de la phase de rédaction qui aboutit à nous présenter un document erroné et qui, sur un certain nombre de points, n'est effectivement pour nous, pas acceptable en l'état. Dans ces conditions, je passe au vote sur ce rapport. Je vous précise que le vote vaut pour le rapport, et que je me sentirais investi du mandat de l'accompagner d'un courrier qui relatera la teneur de nos discussions, autrement dit sur notre disponibilité à voter à nouveau, dès lors que ce réexamen, que nous appelons de nos vœux, aurait lieu. Monsieur MAHÉ ?

Gilles MAHÉ : Excusez-moi encore d'intervenir. Vous avez bien compris qu'en l'état, c'était un vote contre que je portais et que j'appelais à être le plus partagé possible. Compte tenu de l'ouverture que vous faites, je nuancerais davantage cette position de vote défavorable.

Je vous entends et publiquement vous avez fait part de votre volonté d'amener ces propositions pour rester dans une dynamique constructive. Je resterai donc pour ma part, uniquement dans une position d'abstention qui reste quelque chose d'un petit peu intermédiaire, je le regrette, mais enfin, je me suis exprimé sur les orientations que je souhaitais voir prises par l'ensemble du Conseil Communautaire. Parce qu'il s'agit quand même de signes extrêmement importants.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, dans ces conditions, nous allons passer au

vote. Monsieur MAHÉ, j'aurais adoré vous proposer un vote favorable, mais je me base sur le texte tel qu'il nous a été soumis, et sur le retour que nous avons eu de la part des différents élus. Encore une fois, nous ne sommes pas dans une logique partisane.

C'est vraiment le retour qui a émané des territoires dans l'examen de ce qu'était ce document, et ce point particulier sur les Basses Vallées Angevines. Il n'y a rien d'autre, je n'ai pas fait de déclaration, je n'ai pas exprimé telle ou telle défiance, nous ne sommes pas là-dessus. Mes chers collègues, je passe au vote.

- Quels sont ceux qui sont contre l'avis proposé par Daniel DIMICOLI d'émettre un avis défavorable, en sollicitant un réexamen pour pouvoir éventuellement voter à nouveau ? Pas de votre contre ? Je vous remercie.
- Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir d'émettre un avis ? 6, 7, 8, 9, 10. Très bien. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération DEL-2015-11 : Le conseil adopte à la majorité. (10 abstentions)

***

angers Loire métropole
communauté d'agglomération

Liste des décisions de la commission permanente du lundi 19 janvier 2015

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	Christophe BECHU, Président
1	Organisé par Angers Expo Congrès, le salon des Vins de Loire aura lieu du 2 au 4 février 2015. Angers Loire Métropole attribue une subvention d'un montant de 14 000 € à Angers Expo Congrès dans le cadre du soutien aux grands événements.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Avec près de 600 exposants, le SIVAL (Salon International des techniques de production végétale) est leader en France sur les filières fruits, légumes, semences, cidre et plantes médicinales et aromatiques. Il aura lieu du 13 au 15 janvier 2015 (avec le VIBE / VEGEPOLYS International Business Event les 12 et 13 janvier dans le cadre de la Plants week). Angers Loire Métropole accorde une subvention de 12 000 € à Angers Expo Congrès dans le cadre du soutien aux grands évènements.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Le Salon du Végétal, salon professionnel français de la filière horticole est le 3è salon européen dédié à la filière horticole en termes de fréquentation. Il a accueilli en 2014 pour sa 29è édition 545 exposants dont 160 étrangers (12 pays) et plus de 15 000 visiteurs. C'est l'un des grands salons professionnels, vecteurs de rayonnement pour l'agglomération, organisés à Angers. Il aura lieu du 17 au 19 février 2015. Partenaire du salon, Angers Loire Métropole avait attribué une subvention de 15 000 euros pour l'édition 2014 au Bureau Horticole Régional (BHR), organisateur du salon du végétal.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	Christophe BECHU, Président
4	Les conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre Terre des Sciences, la ville d'Angers et Angers Loire Métropole arrivent à échéance. Il convient de proroger par avenant la convention concernant Angers Loire Métropole pour une durée de douze mois afin d'éviter toute interruption des financements nécessaires au maintien des activités de l'association. Pour 2015, les engagements s'élèveront à 41 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	EMPLOI ET INSERTION	Christophe BECHU, Président
5	La Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire organise le vendredi 30 janvier 2015 la 2ème édition de la Nuit de l'orientation. Il s'agit d'un évènement grand public visant les jeunes et leurs familles sur la découverte des métiers et l'aide à l'orientation professionnelle. Angers Loire Métropole s'associe à cette initiative en communiquant sur l'évènement et en soutenant financièrement à hauteur de 2 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Marc GOUA, Vice-Président
6	Dans le cadre du Plan Local d'Insertion et l'Emploi, un marché public est passé pour des prestations d'accompagnement d'un public prioritaire pour un montant estimé de 390 000 € par an sur 3 ans.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	Bernard DUPRE, Vice-Président
7	Remboursement de taxe de versement transport à des entreprises ayant logé ou transporté ses salariés, ou ayant cotisé à tort à cette taxe pour un montant de 126 536,56 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
8	Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, vente à la société CACTUS, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait, d'une emprise de terrain d'environ 3 444 m² située à Beaucouzé, au lieudit « La Cerisaie », dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie, au prix de 60 € HT le m², soit au prix d'environ 206 640 € HT, en vue d'exercer une activité de restauration.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
9	Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, acquisition d'une maison à usage d'habitation située sur la commune de Beaucouzé, 33 rue Georges Morel, dans la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné, d'une superficie de 4 418 m² au prix de 255 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
10	Vente à M. et Mme JULIENNE d'un terrain situé à Saint-Sylvain-d'Anjou, au lieudit « Vrigné », d'une superficie de 1076 m², au prix de 5 380 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Nord-Est de l'agglomération, acquisition d'une maison à usage d'habitation située à Saint-Sylvain-d'Anjou, au lieudit « La Vendange », d'une superficie totale de 1246 m², au prix de 90 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

12	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2014 - Dispositif communautaire d'aides 2014 - Ville d'Angers - Montant total : 38 300 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2014 - Dispositif communautaire d'aides 2014 - Commune d'Avrillé – Montant total : 10 500 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
14	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2014 - Dispositif communautaire d'aides 2014 - Commune de Briollay – Montant total : 2 500 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
15	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2014 - Dispositif communautaire d'aides 2014 - Commune des Ponts de Cé – Montant total : 3 600 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
16	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2014 - Dispositif communautaire d'aides 2014 - Commune de Trélazé – Montant total : 10 700 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité Christophe BECHU, Président
17	Programme local de l'Habitat - La SOCLOVA – St Jean de Linières – Résidence Lafutaie – Lotissement « Les 4 chemins » - Construction de 18 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention de 109 869 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote.
18	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Montreuil-Juigné - 4 impasse Jules Guesdes - Acquisition en VEFA de 2 logements individuels financés en PLUS - Subvention 15 840 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote.
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
19	Angers Loire Métropole est membre de l'Etablissement Public Loire, syndicat mixte composé d'une cinquantaine de collectivités (Régions, Départements, Villes et Agglomérations), qui propose un projet d'Action d'appui aux collectivités, dans le cadre de l'élaboration de stratégies locales de gestion du risque d'inondation, dont le montant a été estimé à 53 900 € TTC. Le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par le risque d'inondation et a été retenu par l'Etat comme une zone de risque très fort. Notre collectivité participe au projet à hauteur de 2 695 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
20	Angers Loire Métropole, au titre de coordinateur de groupement, a notifié en 2008 à la société Technocarte un marché à procédure adaptée aux fins d'informatisation de la Direction Education Enfance de la Ville d'Angers. La société Technocarte assure la maintenance du progiciel depuis la fin de garantie définie au contrat. Les besoins des services et l'évolution de la règlementation induisent l'acquisition d'un nouveau module et l'évolution du progiciel. Il convient d'engager la négociation avec la société Technocarte et d'autoriser la signature du marché pour une estimation globale de 358 000 € HT	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2014-246	Lors de la numérisation des plans de zonage du plans d'occupation des sols secteur Angers, il y a eu une erreur de report d'une trame relative à la protection des espaces verts intérieurs sur l'ilot rue Desjardins / rue Bressigny / voie SNCF. Afin de corriger cette erreur matérielle, le Président d'Angers Loire Métropole décide de recourir à la procédure de modification simplifiée.	20 novembre 2014
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2014-260	Droit de Préemption Urbain sur un bien situé en la commune d' Ecouflant, allée des Jardins, à savoir un terrain non bâti d'une superficie de 347 m² et deux terrains non bâtis d'une superficie totale de 897 m² appartenant à Monsieur HIPPOLYTE Marcel, au prix de 150 000 €	19 décembre 2014
AR-2014-248	Trélazé - Parc des Ardoisières - Mise à disposition de la Ville d'Angers d'une plateforme de valorisation des déchets verts Propriétaire : Angers Loire Métropole Gestion : Angers Loire Métropole Occupant : Ville d'Angers Durée : 6 ans du 1/9/14 au 31/8/2020 Redevance : 2800 €/an	02 décembre 2014
AR-2014-249	Ecouflant - Parc des Sablières - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public Propriétaire : Angers Loire Métropole Occupant : SARL Parc Anjou Aventure (P2A) Objet: Renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans à compter du 1/04/2015 jusqu'au 31/03/2020	02 décembre 2014
AR-2014-250	Trélazé - Parc des Ardoisières carrières Aubinière et Brémandière - Renouvellement de la convention d'occupation au profit de la SARL la Bulle Ecole Propriétaire : Angers Loire Métropole Gestion : Angers Loire Métropole Occupant : SARL LA BULLE ECOLE Objet : mise à disposition de 2 plans d'eau Aubinière et Brémandière au profit de la SARL LA BULLE ECOLE pour la pratique d'activités subaquatiques Durée : 3 ans à compter du 1/10/2014 au 30/09/2017 Redevance : 802 €/an	2 décembre 2014
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI	
AR-2014-261	Suite à l'externalisation du chantier "Berges de Sarthe", le véhicule camion Master est vendu pour un montant de 7 000 € à l'Association A TOUT METIER	24 décembre 2014

	FINANCES	
AR-2014-262	Nouvel emprunt de 10M€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	18 décembre 2014
AR-2014-263	Sécurisation totale de l'emprunt Overseas Yen de la Caisse d'Epargne à taux fixe LOAN 493 emprunt structuré sécurisé à taux fixe de 3.17%	18 décembre 2014
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	
AR-2014-247	Délégation de signature à M. Laurent Lemasle et à Mme Claude Bourget pour participer aux visites de sécurité en tant que représentants d'Angers Loire Métropole et pour signer les procès-verbaux de visites de la Commission de Sécurité Intercommunale.	5 décembre 2014
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2014-251	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - Désignation de M. Benoît PILET pour représenter le Président au sein du comité des employeurs publics des Pays de la Loire du 11 décembre 2014 et pour signer de la charte Handi Pacte	10 décembre 2014
AR-2014-252	Délégation de signature - Directeur Général des Services	12 décembre 2014
AR-2014-253	Délégation de signature – Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire	12 décembre 2014
AR-2014-254	Délégation de signature – Direction Aménagement et du Développement des Territoires	12 décembre 2014
AR-2014-255	Délégation de signature – Direction Environnement-Déchets-Propreté	12 décembre 2014
AR-2014-256	Délégation de signature – Direction Parcs, jardins et paysages	12 décembre 2014
AR-2014-257	Délégation de signature – Pôle Transport-Mobilité-Déplacements-Voirie	12 décembre 2014
AR-2014-258	Délégation de signature – Direction Eau-Assainissement	12 décembre 2014
AR-2014-259	Délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjoints en cas d'absence ou d'empêchements du Directeur Général des Services	19 décembre 2014
AR-2015-1	Délégation de signature à M. Daniel DIMICOLI dans le domaine de la Politique de l'habitat et de l'urbanisme. L'arrêté 2014-151 du 20 mai 2014 est rapporté.	7 janvier 2015
AR-2015-2	Délégation de signature aux conseillers communautaires. L'arrêté 2014-161 du 3 juin 2014 est rapporté	7 janvier 2015

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en €HT
A14167D	DECHETS	S	ORD	Curage et vidange des installations de collecte, transport, prétraitement des eaux des déchèteries et du centre de Villechien	Lot unique	ORTEC	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	8 950,70 €
A14168T	MISSION TRAMWAY	PI	ORD	Etude géotechnique préalable	Lot unique	ECR ENVIRONNEMENT	44840	LES SORINIERES	4 820,00 €
A14169P	DSIC	S	ORD	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de l'architecture cible du SIG	Lot unique	SEGIC INGENIERIE	91370	VERRIERES LE BUISSON	28 585,00 €
A14170P	DSIC	S	ORD	Maintenance progiciels CONVERGENCE APPLICATIONS	Lot unique	BERGER-LEVRAULT	75016	PARIS	10 706,61 €
A14171P	PARCS ET JARDINS COMMUNAUTAIRES	S	BDC sans mini/avec maxi	Travaux d'élagage de la notification au 31 juillet 2015	Lot unique	Entreprise LAMY	49250	BEAUFORT EN VALLEE	20 000,00 €
A14172P	FINANCES	S	ORD	Mission d'assistance pour l'évaluation des tranferts de charges et des impacts financiers et organisationnels dans le cadre de transformation en communauté urbaine de communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole	Lot unique	KPMG	35768	SAINT GREGOIRE	75 600,00 €
A14173P	DSIC	S	ORD	Maintenance licences logiciels Microstation	Lot unique	BENTLEY		DUBLIN	18 666,00 €
A14 131A	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Acquisition d'un agitateur silo à boues destiné à la station d'épuration de St Sylvain d'Anjou.	Lot unique	XYLEM	37100	TOURS	7 815,60 €
A14 132A	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	ASSAINISSEMENT - Bilan du contrat d'agglomération.	Lot unique	HYDRATEC	49100	ANGERS	14 255,00 €
A14 133A	EAU ET ASSAINISSEMENT	T	ORD	ANGERS - Station de refoulement du Lac de Maine Travaux de sauvegarde par l'ajout d'un compensateur sur la liaison pompe/collecteur.	Lot unique	S2C	49000	ANGERS	7 790,00 €
A14 134F	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture et pose d'un marteau pilon de type "MP 40" pour la métallerie du Centre Technique du service Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	GMO	49610	MOZE SUR LOUET	10 350,00 €
A14 135E	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Contrat de maintenance du logiciel COSWIN de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	SIVECO GROUP	34198	MONTPELLIER	5 139,56 €
A14 136A	EAU ET ASSAINISSEMENT	T	ORD	Travaux de découpe et de remplacement de la partie basse sur 2 filtres à manche VOMM de la station d'épuration d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	S2C	49000	ANGERS	22 100,00 €
A14 138A	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Diagnostic de réseau d'assainissement d'eaux usées (inspections nocturnes, tests à la fumée) et programme de travaux.	Lot unique	ARTELIA	44815	SAINT HERBLAIN CEDEX	29 061,00 €

Monsieur Le Président : Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 12 janvier 2015, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

Mes chers collègues, nous en avons terminé. Je lève la séance et je vous donne rendez-vous le mois prochain.

La séance est levée à 20h00.

Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ
Secrétaire de séance

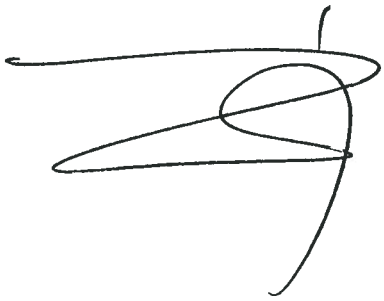

Christophe BECHU
Le Président